AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

PARC EOLIEN DU MONT DE L'ECHELLE

Commune de Sissy (02)

2. DESCRIPTION DE LA DEMANDE

PARC EOLIEN DU MONT DE L'ECHELLE
Groupe VALECO

Mai 2017

SOMMAIRE

SOMMAIRE **2**
1. PREAMBULE **3**
2. IDENTITE DU DEMANDEUR **4**
3. EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION ET CARACTERISTIQUES **5**
4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES, RUBRIQUE DE CLASSEMENT DE LA NOMENCLATURE **9**
4.1. Nature et volume des activités 9
4.2. Nomenclature des ICPE 9
4.3. Communes concernées par le rayon d'affichage 10
5. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS **12**
5.1. Les aérogénérateurs 13
5.2. Poste de livraison 14
5.3. Lignes et réseaux 16
5.4. Voie d'accès et chemins 18
5.5. Plateformes de montage 19
5.6. Remise en état en fin de chantier 20
5.7. Raccordement électrique au réseau national 20
5.8. Programme des travaux 22
5.9. Gestion des déchets produits 23
5.10. Démantèlement de la centrale éolienne 24
6. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES, GARANTIES FINANCIERES **26**
6.1. Expérience du Groupe Valeco 26
6.2. Capacités techniques 29
6.3. Capacités financières 33
6.4. Garanties financières 34
7. ANNEXES **35**
7.1. Annexe 1 : K-BIS de la société Parc Eolien du Mont de l'Echelle 35
7.2. Annexe 2 : Plan d'affaire prévisionnel 36
7.3. Annexe 3 : Lettres d'intention et d'honorabilité 37
7.4. Annexe 4 : Bilans comptables des 3 dernières années des sociétés Valeco et Valeco Ingénierie 40

1. PREAMBULE

Le présent projet concerne la création du parc éolien du Mont de L'Echelle sur la commune de Sissy, dans le département de l'Aisne, localisé dans la région Hauts-de-France. Ce parc sera constitué de 5 aérogénérateurs et de deux postes de livraison jumelés implantés sur des terrains aux lieux-dits suivants :

- « Vis-à-vis Le Bois de Sissy » sur la commune de Sissy (02 240) ;
- « La Garenne Nollet » sur la commune de Sissy (02 240)

Ce parc éolien se localise au cœur d'un secteur favorable au Schéma Régional Eolien approuvé en juin 2012.

La présente demande est faite par la société **Parc Eolien Du Mont De L'Echelle**. C'est une société détenue à **100 % par le Groupe VALECO** et spécialement créée pour être le maître d'ouvrage et l'exploitant du parc éolien du Mont de l'Echelle.

Les 5 aérogénérateurs du Parc Eolien du Mont de L'Echelle, de hauteur totale maximale de 150 m (91 à 93 m de hauteur de mât + 114 à 117 m de diamètre du rotor) produiront environ de 31 250 000 kWh à 45 000 000 kWh par an pour une puissance entre 2.5MW et 3.6MW, ce qui équivaut en France, à la consommation annuelle totale de 5569 à 8019 foyers hors chauffage électrique, soit 12808 à 18443 personnes hors chauffage.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Compte tenu de la hauteur des mâts des aérogénérateurs et de la nature des activités exercées, un dossier de demande d'autorisation unique est nécessaire en vue d'exploiter le parc éolien, conformément au décret n°2011-984 du 23 août et l'arrêté d'application du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

<u>Plans réglementaires :</u>

L'ensemble des éléments a été retranscrit sur les plans réglementaires conformément à l'article R512-6 du Code de l'Environnement :

- Une carte au 1/50 000 sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation projetée (R512-6 I 1° du CE) (cf. Fichier 7-1);

- Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation (R512-6 I 2° du CE) (cf. Fichiers 7-2-1 et 7-2-2);

- Un plan d'ensemble (R512-6 I 1° du CE), normalement à l'échelle 1/200, pour lequel une échelle de 1/2 500 est exceptionnellement demandée (cf. Fichier 7-3).

2. IDENTITE DU DEMANDEUR

Dénomination	PARC EOLIEN DU MONT DE L'ECHELLE
N° SIREN	821 895 455
SIRET établissement principal	821 895 455 000 11
SIRET établissements secondaires	821 895 455 000 37 821 895 455 000 29
Registre de commerce	RCS Montpellier
Forme juridique	SARL au capital de 500 €
Actionnariat	Groupe Valeco : 100%
Gérant	Erick GAY
Adresse	188 Rue Maurice Béjart – CS 57392 – 34184 Montpellier Cedex 4
Téléphone	04 67 40 74 00
Télécopie	04 67 40 74 05
Site internet	www.groupevaleco.com

Le Parc Eolien du Mont de l'Echelle est une société spécialement créée et détenue à 100% par le Groupe VALECO pour être le maître d'ouvrage et exploitant du parc éolien du Mont de l'Echelle.

Pour plus de renseignement, le lecteur pourra se référer à :

Laura BAUZON
Chef de projets
Fixe : 04 67 40 74 00
Mobile : 07 68 09 54 31
laurabauzon@groupevaleco.com

Afin de justifier les pouvoirs du demandeur, le K-Bis de la société Parc Eolien du Mont de l'Echelle est fourni en *Annexe 1*.

3. EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION ET CARACTERISTIQUES

Le parc éolien du Mont de L'Echelle est constitué de 5 aérogénérateurs et de deux postes de livraison jumelés. Il se situe sur la commune de Sissy, au sein de la Communauté de Communes du Val de l'Oise, dans le département de l'Aisne, en région Hauts-de-France.

La zone d'implantation potentielle se compose de grandes parcelles agricoles et est délimité au Nord par la commune de Regny, à l'Ouest par les communes de Mesnil-Saint-Laurent et Neuville-Saint-Amand, au Sud par la commune de Mézières-sur-Oise.

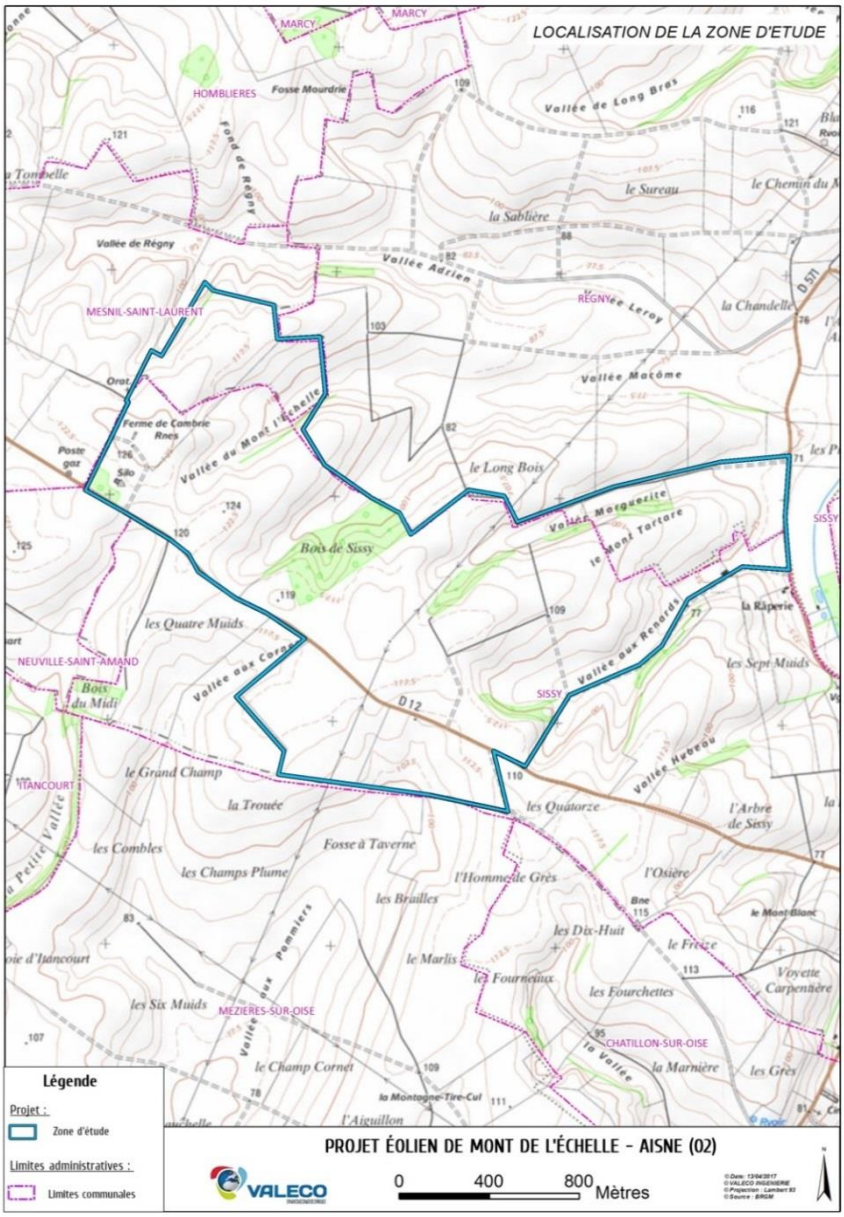

Les coordonnées des éoliennes et des deux postes de livraison jumelés sont fournies dans le tableau suivant en systèmes de coordonnées Lambert 93 et WGS 84 :

Eoliennes	Lambert 93		WGS84		Altitude Z (m)	Lieu-dit
	E_L93	N_L93	Latitude_DMS	Longitude_DMS		
E1	727524,1622	6969093,436	49° 49' 12,307"" N	3° 22' 55,902"" E	123	Vis-à-vis Le Bois de Sissy
E2	727925,2592	6968897,684	49° 49' 5,912"" N	3° 23' 15,904"" E	119	Vis-à-vis Le Bois de Sissy
E3	728519,9851	6968542,387	49° 48' 54,326"" N	3° 23' 45,543"" E	118	Vis-à-vis Le Bois de Sissy
E4	729048,1325	6968424,027	49° 48' 50,411"" N	3° 24' 11,911"" E	115	La Garenne Nollet
E5	729435,0452	6968399,441	49° 48' 49,552"" N	3° 24' 31,244"" E	101	La Garenne Nollet
Poste de Livraison 1	728693,865	6968426,709	49° 48' 50,556"" N	3° 23' 54,204"" E	116	La Garenne Nollet
Poste de livraison 2	728691,6425	6968424,7935	49° 48' 50,494"" N	3° 23' 54,093"" E	116	La Garenne Nollet

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

Localisation	**Région**	Hauts de France
	Département	Aisne (02)
	Commune	Sissy
Eoliennes	**Puissance totale (en MW)**	12.5 à 18 MW
	Puissance unitaire	2.5 à 3.6 MW
	Nombre	5
	Diamètre du rotor	114 à 117 m
	Hauteur du moyeu (en m)	91 à 93 m
	Hauteur en bout de pâle (en m)	149.5 à 150 m
	Modèle éligible	Vestas V 117 Gamesa G 114 Nordex N 117
Autres aménagements	**Postes électriques**	2 postes de livraison jumelés
	Fondations	Ø = 20 m entre 3 et 5 mètres de profondeur
	Plateformes	46 x 30 m
	Pistes à créer	701 ml
Production	**Production annuelle (en MWh)**	de 31 250 000 kWh à 45 000 000 kWh
	Foyers équivalents hors chauffage	de 5569 à 8019 foyers
	Personnes équivalentes	de 12808 à 18443 personnes
	CO_2 évité	De 20989 tonnes à 30 224 tonnes
	Durée de vie	25 ans

Compte tenu des possibilités relatives au modèle d'éolienne qui sera implanté sur le site, les mesures spécifiques à chaque constructeur ont été comparées pour tous les paramètres utilisés dans l'étude d'impact.
Dans le cadre d'une approche majorante, les données d'entrées les plus impactantes ont été retenues.
La carte ci-dessous permet de localiser l'emplacement des éoliennes et des aménagements annexes :

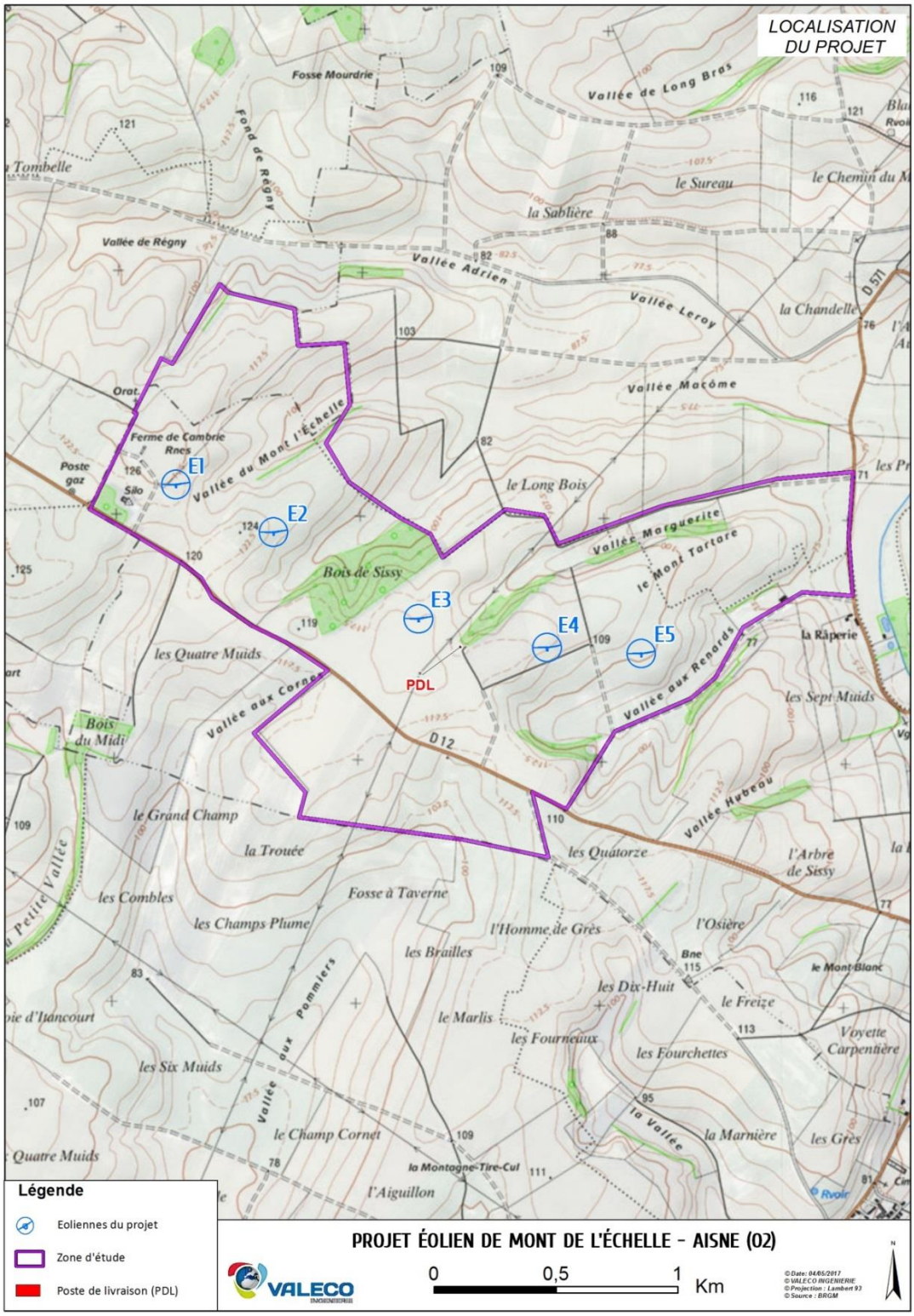

Un accord foncier a été passé entre les propriétaires des parcelles concernées par l'implantation d'éoliennes et des aménagements annexes, et la société demandant l'autorisation unique. Le document attestant de la maîtrise foncière se trouve dans le document « 8 – Accords Avis Consultatifs ».

Les caractéristiques des parcelles concernées par le projet sont données ci-dessous :

Commune	Section	N° parcelle	Surface totale (m²)	Ouvrages projetés
SISSY	AI	23	455 819	Piste, plateforme, survol et implantation des éoliennes 1 et 2
		33	87 985	Piste éolienne 2
	ZC	82	222 288	Piste, plateforme, survol et implantation de l'éolienne 3
		84	168 393	Deux postes de livraison jumelés
		23	26 405	Plateforme, survol et implantation de l'éolienne 4
		22	19 989	Survol de l'éolienne 4
	ZD	6	118 589	Piste, plateforme, survol et implantation de l'éolienne 5

4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES, RUBRIQUE DE CLASSEMENT DE LA NOMENCLATURE

4.1. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Un parc éolien est une installation de production d'électricité couplée au réseau électrique national qui utilise la force mécanique du vent. Cette production au fil du vent n'induit aucun stockage d'électricité. Les éoliennes seront couplées au réseau électrique pour une cession totale de leur production énergétique.

Le parc éolien du Mont de L'Echelle est composé de 5 aérogénérateurs de puissance maximale de 3.6 MW et d'un poste de livraison. Chaque aérogénérateur a une hauteur de mât comprise entre de 91 et 93 mètres et un diamètre de rotor compris entre 114 de 117 mètres, tout en respectant une hauteur totale en bout de pâle de 148.3 à 150 mètres.

4.2. NOMENCLATURE DES ICPE

Conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, les rubriques fixant la nature et le volume des activités du site sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Activité	Dimensions	Régime	Rayon d'affichage
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. **Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m** 2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée : a. Supérieure ou égale à 20 MW b. Inférieure à 20 MW	**Nombre d'aérogénérateurs : 5** **Hauteur de moyeu : de 91m à 93m** **Hauteur totale en bout de pale : de 149,5m à 150m** **Puissance unitaire : de 2.5MW à 3.6MW** **Puissance totale : de 12,5MW à 18MW**	AUTORISATION	6 km

4.3. COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 6 kilomètres, autour de l'emprise du site sont situées dans le département de l'Aisne. Il s'agit des communes suivantes :

- Alaincourt
- Berthenicourt
- Brissy-Hamegicourt
- Cerizy
- Chatillon-sur-Oise
- Fontaine-Notre-Dame
- Gauchy
- Grugies
- Harly
- Homblières
- Itancourt
- Marcy
- Mesnil-Saint-Laurent
- Morcourt
- Mézières-sur-Oise
- Neuvillette
- Neuville-Saint-Amand
- Origny-Sainte-Benoite
- Regny
- Ribemont
- Rouvroy
- Saint-Quentin
- Sery-Les-Mezières
- Sissy
- Thenelles
- Urvillers

Le rayon d'affichage et les communes concernées sont illustrés sur la carte en page suivante.

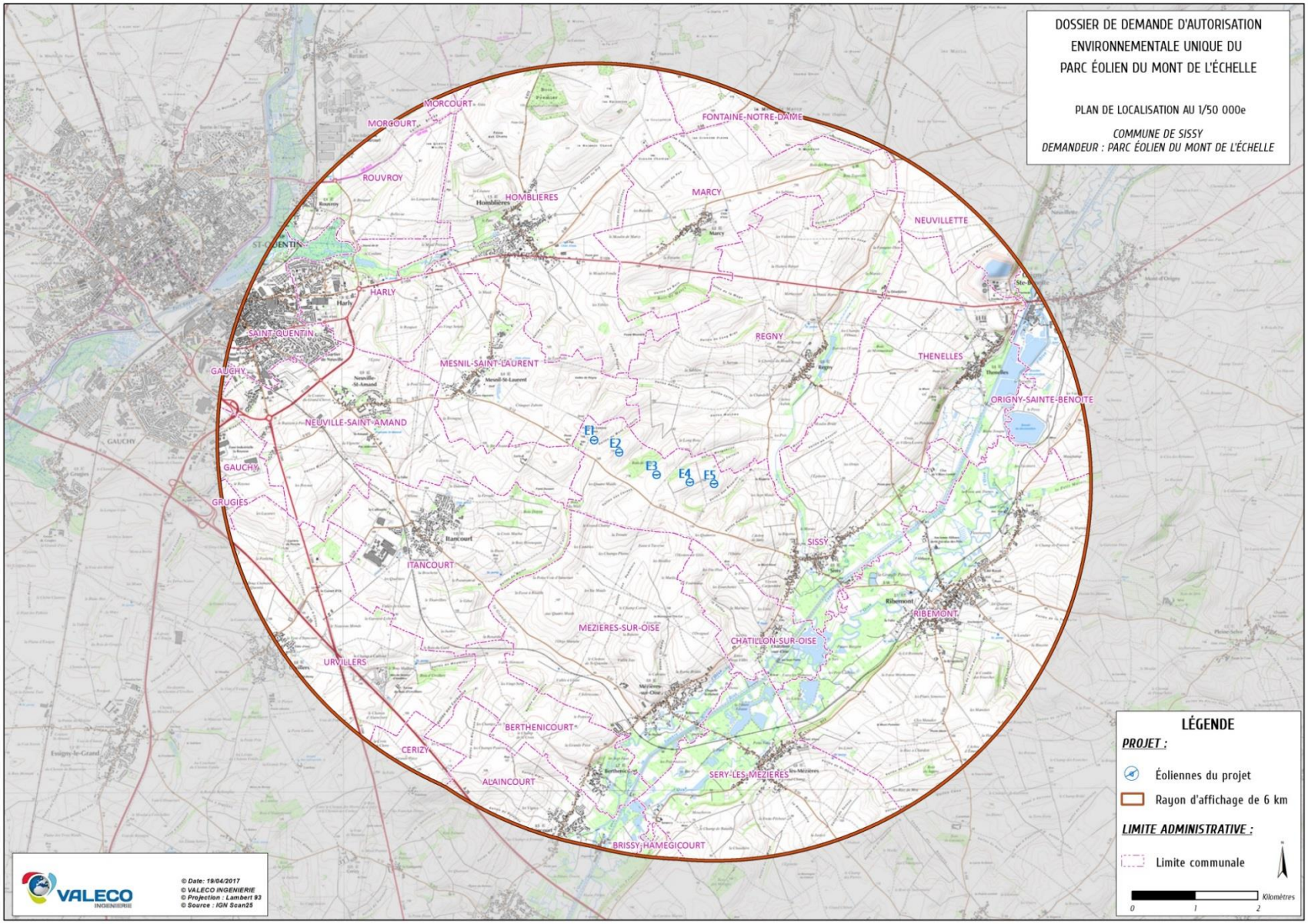
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE DU
PARC ÉOLIEN DU MONT DE L'ÉCHELLE
PLAN DE LOCALISATION AU 1/50 000e
COMMUNE DE SISSY
DEMANDEUR : PARC ÉOLIEN DU MONT DE L'ÉCHELLE
MORCOURT
FONTAINE-NOTRE-DAME
ROUVROY
HOMBLIERES
MARCY
NEUVILLETTE
HARLY
SAINT-QUENTIN
REGNY
THENELLES
MESNIL-SAINT-LAURENT
ORIGNY-SAINTE-BENOITE
NEUVILLE-SAINT-AMAND
GAUCHY
GRUGIES
E1
E2
E3
E4
E5
SISSY
ITANCOURT
RIBEMONT
MEZIERES-SUR-OISE
CHATILLON-SUR-OISE
URVILLERS
BERTHENICOURT
CERIZY
ALAINCOURT
SERY-LES-MEZIERES
BRISSY-HAMEGICOURT
LÉGENDE
PROJET :
Éoliennes du projet
Rayon d'affichage de 6 km
LIMITE ADMINISTRATIVE :
Limite communale
Kilomètres
0
1
2
VALECO INGENIERIE
© Date: 19/04/2017
© VALECO INGENIERIE
© Projection : Lambert 93
© Source : IGN Scan25

5. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

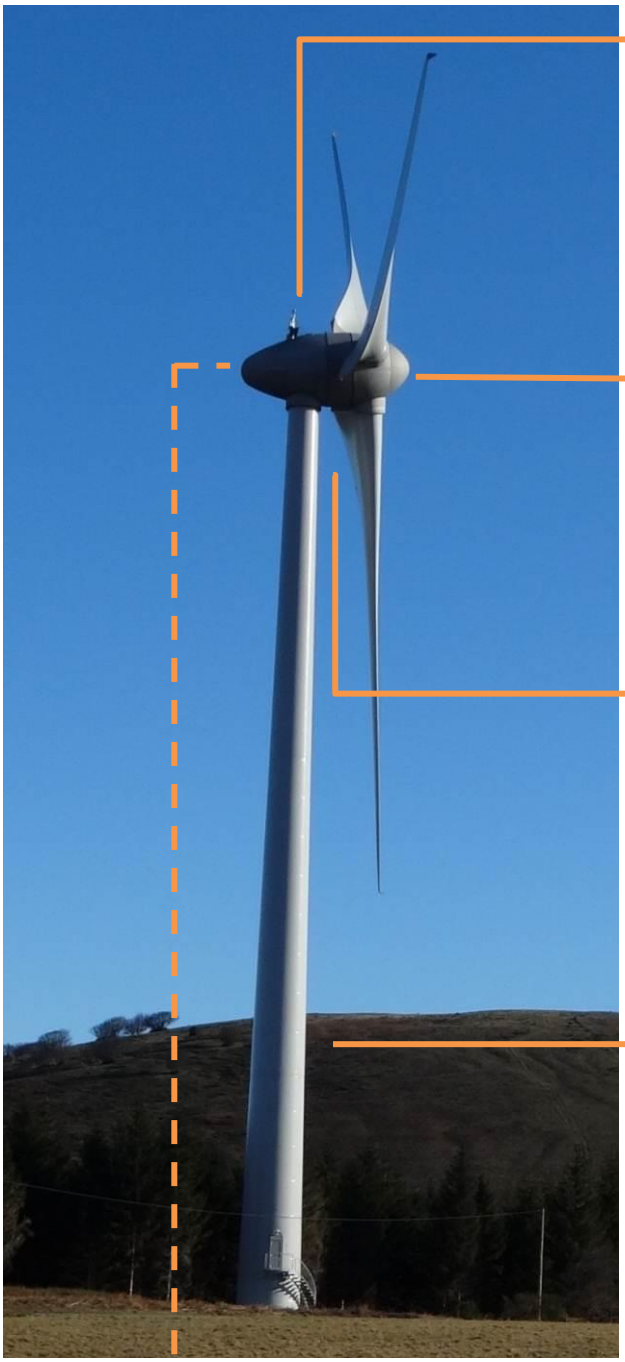

- **Le balisage aérien**

Conformément à l'arrêté du 7 décembre 2010 relative au balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques, le parc éolien sera équipé d'un balisage diurne et nocturne. Le balisage nocturne sera constitué par des signaux lumineux à éclats positionnés sur la nacelle (Couleur blanche et intensité de 10000 cd le jour ; couleur rouge et intensité de 2000 cd la nuit).

- **Le rotor**

Les éoliennes sont équipées d'un rotor tripale à pas variable. Son rôle est de « capter » l'énergie mécanique du vent et de la transmettre à la génératrice par son mouvement de rotation.

Nombre de pales : 3
Diamètre : 114 à 117 m
Couleur : blanc cassé (réglementaire)

- **La nacelle**

Elle contient les différents organes mécaniques et électriques permettant de convertir l'énergie mécanique de la rotation de l'axe en énergie électrique. Un mouvement de rotation vertical par rapport au mât permet d'orienter nacelle et rotor face au vent lors des variations de direction de celui-ci. Ce réajustement est réalisé de façon automatique grâce aux informations transmises par les girouettes situées sur la nacelle.

- **Le mât de l'éolienne**

Il s'agit d'une tour tubulaire conique fixée sur le socle. Son emprise au sol réduite permet le retour à la vocation initiale des terrains et une reprise de la végétation sur le remblai au-dessus du socle.

Hauteur : 91 à 93 m
Couleur : blanc cassé (réglementaire)
Porte d'accès en partie basse, verrouillage manuel avec détecteur de présence.

- **Le transformateur**

Un transformateur est installé dans la nacelle de chacune des éoliennes.
Cette option présente l'avantage majeur d'améliorer l'intégration paysagère pour les vues rapprochées du parc éolien.

- **Le socle**

Le socle en béton armé est conçu pour résister aux contraintes dues à la pression du vent sur l'ensemble de la structure, c'est lui qui, par son poids et ses dimensions, assure la stabilité de l'éolienne. Il s'agit d'une fondation en béton d'environ 3 mètres de profondeur et de 25 mètres de diamètre. Avant l'érection de l'éolienne, le socle est recouvert de remblais naturels qui sont compactés et nivelés afin de reconstituer le sol initial, seuls 50 cm de la fondation restent à l'air libre afin d'y fixer le mât de la machine.
L'emprise au sol de cet ouvrage, une fois le chantier terminé, se réduit donc à cette partie d'un diamètre de 6m. Les matériaux utilisés proviennent de l'excavation qui aura été réalisée pour accueillir le socle.

Ferraillage : environ 40 t
Volume total : environ 450 m^3

5.1. LES AEROGENERATEURS

Une éolienne est composée de :

- trois pales réunies au moyeu; l'ensemble est appelé rotor;
- une nacelle supportant le rotor, dans laquelle se trouve des éléments techniques indispensables à la création d'électricité (multiplicateur, génératrice,...) ;
- un mât maintenant la nacelle et le rotor;
- une fondation assurant l'ancrage de l'ensemble.

Concernant le fonctionnement, c'est la force du vent qui entraîne la rotation des pales, entraînant avec elles la rotation d'un arbre moteur dont la force est amplifiée grâce à un multiplicateur. L'électricité est produite à partir d'une génératrice.

Concrètement, une éolienne fonctionne dès lors que la vitesse du vent est suffisante pour entraîner la rotation des pales. Plus la vitesse du vent est importante, plus l'éolienne délivrera de l'électricité (jusqu'à atteindre le seuil de production maximum).

Quatre" périodes" de fonctionnement d'une éolienne, sont à considérer.

- Dès que le vent se lève (à partir de 3 m/s), un automate, informé par un capteur de vent, commande aux moteurs d'orientation de placer l'éolienne face au vent. Les trois pales sont alors mises en mouvement par la seule force du vent. Elles entraînent avec elles le multiplicateur et la génératrice électrique;
- lorsque le vent est suffisant, l'éolienne peut être couplée au réseau électrique. Le rotor tourne alors à sa vitesse nominale comprise entre 9,6 et 17 tours par minute (et la génératrice jusqu'à 2 900 tours/minute). Cette vitesse de rotation est lente, comparativement aux petites éoliennes.
- La génératrice délivre alors un courant électrique alternatif à la tension de 690 volts, dont l'intensité varie en fonction de la vitesse du vent. Ainsi, lorsque cette dernière croît, la portance s'exerçant sur le rotor s'accentue et la puissance délivrée par la génératrice augmente.
- Quand le vent atteint une cinquantaine de km/h, l'éolienne fournit sa puissance maximale (2500 kW). Cette dernière est maintenue constante grâce à une réduction progressive de la portance des pales. Un système hydraulique régule la portance en modifiant l'angle de calage des pales par pivotement sur leurs roulements (chaque pale tourne sur elle-même).

L'électricité est évacuée de l'éolienne puis elle est délivrée directement sur le réseau électrique. L'électricité n'est donc pas stockée.

Un parc éolien est composé de :

- Plusieurs éoliennes;
- D'un ou de plusieurs postes de livraison électrique;
- De liaisons électriques;
- De chemins d'accès,
- D'un mât de mesures, ...

L'illustration ci-après illustre le fonctionnement d'un parc éolien et la distribution électrique sur le réseau.

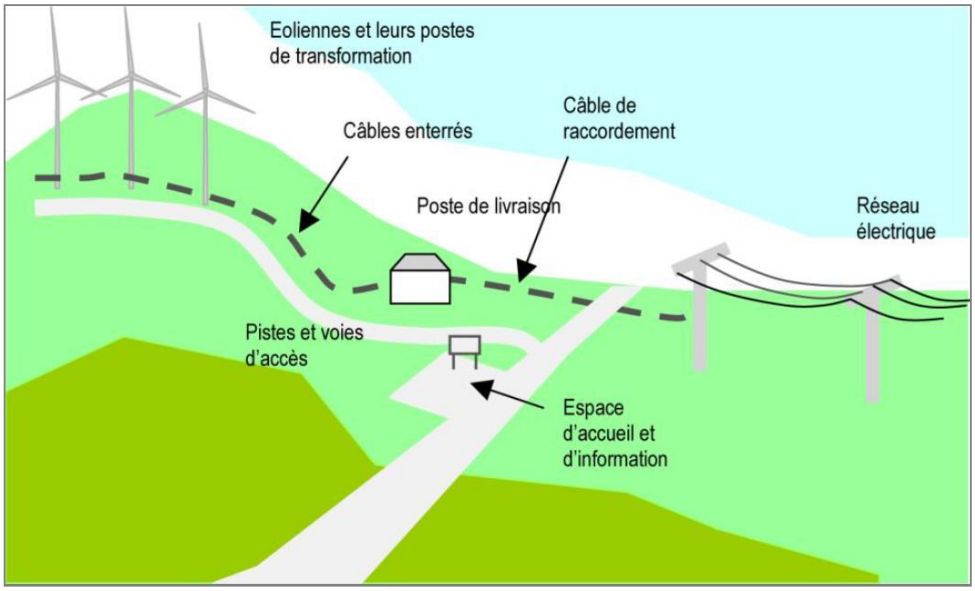

Schéma électrique d'un parc éolien (Source : Guide éolien version 2010)

5.2. POSTE DE LIVRAISON

Il s'agit d'un poste électrique homologué contenant l'ensemble des cellules de protection, de comptage, de couplage qui permet d'assurer l'interface entre le réseau électrique public et le parc éolien (voir exemple sur la photo ci-dessous).

Intérieur d'un poste de livraison

Les deux postes de livraison jumelés sont situés à proximité de l'éolienne E3 en bout de chemin communal rejoignant la route départementale RD 12.

La structure d'un poste est réalisée en béton, l'ensemble est mis en œuvre en usine puis transporté jusqu'à son emplacement sur le site.

Arrivée d'un poste de livraison sur un site éolien

Les façades seront recouvertes d'un bardage bois afin de s'intégrer au mieux dans l'environnement du site, à l'identique du poste présenté ci-dessous.

- *Toiture :* couverture bac acier plus étanchéité membrane PVC, teinte gris avec joint debout
- *Porte :* métallique, teinte gris ardoise RAL 7015
- *Mur :* béton banché recouvert d'un bardage bois. L'habillage « bois » en demi rondins avec peinture verte pour les portes et les toits en terrasse est quant à lui couramment retenu dans des milieux ruraux.

Poste de livraison du parc éolien de la vallée de l'Aa

Des panneaux indicateurs réglementaires avertissant le public de la nature de cette construction et des dangers électriques présents à l'intérieur seront apposés sur les portes d'accès.

5.3. LIGNES ET RESEAUX

Sur le site, le tracé des lignes électriques et téléphoniques qui relie chaque éolienne est le même que celui des pistes d'accès aux éoliennes. Une longueur totale de 2 768 mètres de câbles sera nécessaire afin d'acheminer l'électricité produite par les éoliennes aux postes de livraison prévus.
Le câble ainsi que les fourreaux nécessaires au raccordement des lignes France Télécom (R.T.C, Numéris et télécommande) seront enfouis dans la même tranchée. Le traitement des tranchées est présenté sur la figure ci-dessous.

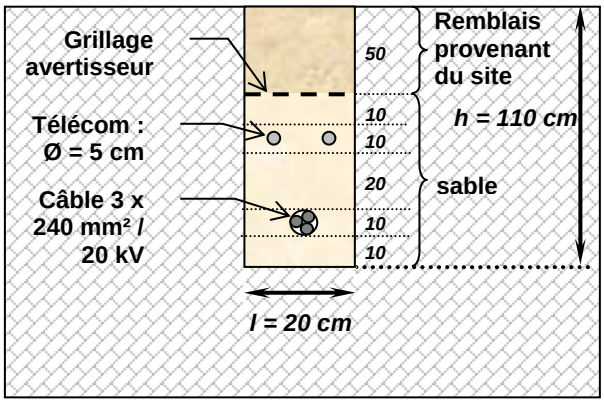

Tranchée simple câble

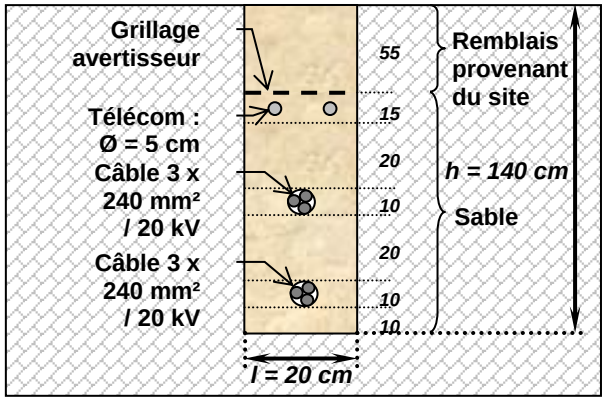

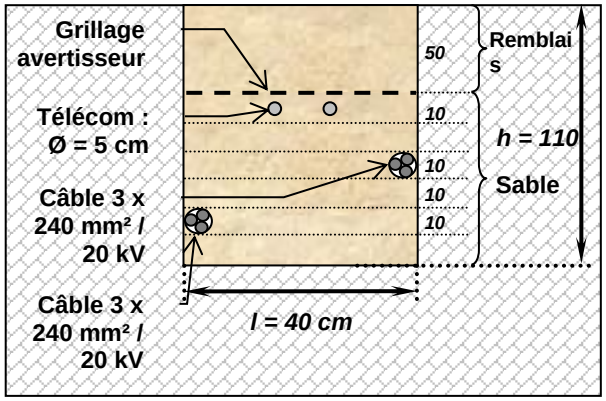

Tranchées double câble, type 1 et 2

Le raccordement au réseau sera réalisé depuis le poste de livraison 20 kV (20 000 volts) situé sur le parc éolien par la mise en place d'un câble souterrain triphasé type HN33S23 / 20 kV de 240 mm^2 de section par phase répondant à la recommandation technique permettant de l'intégrer au réseau électrique public.

Cet ouvrage fera l'objet d'une demande d'autorisation d'exécution spécifique et n'est donc pas concerné par la présente étude.

Réalisation de la tranchée et de la pose du câble simultanément

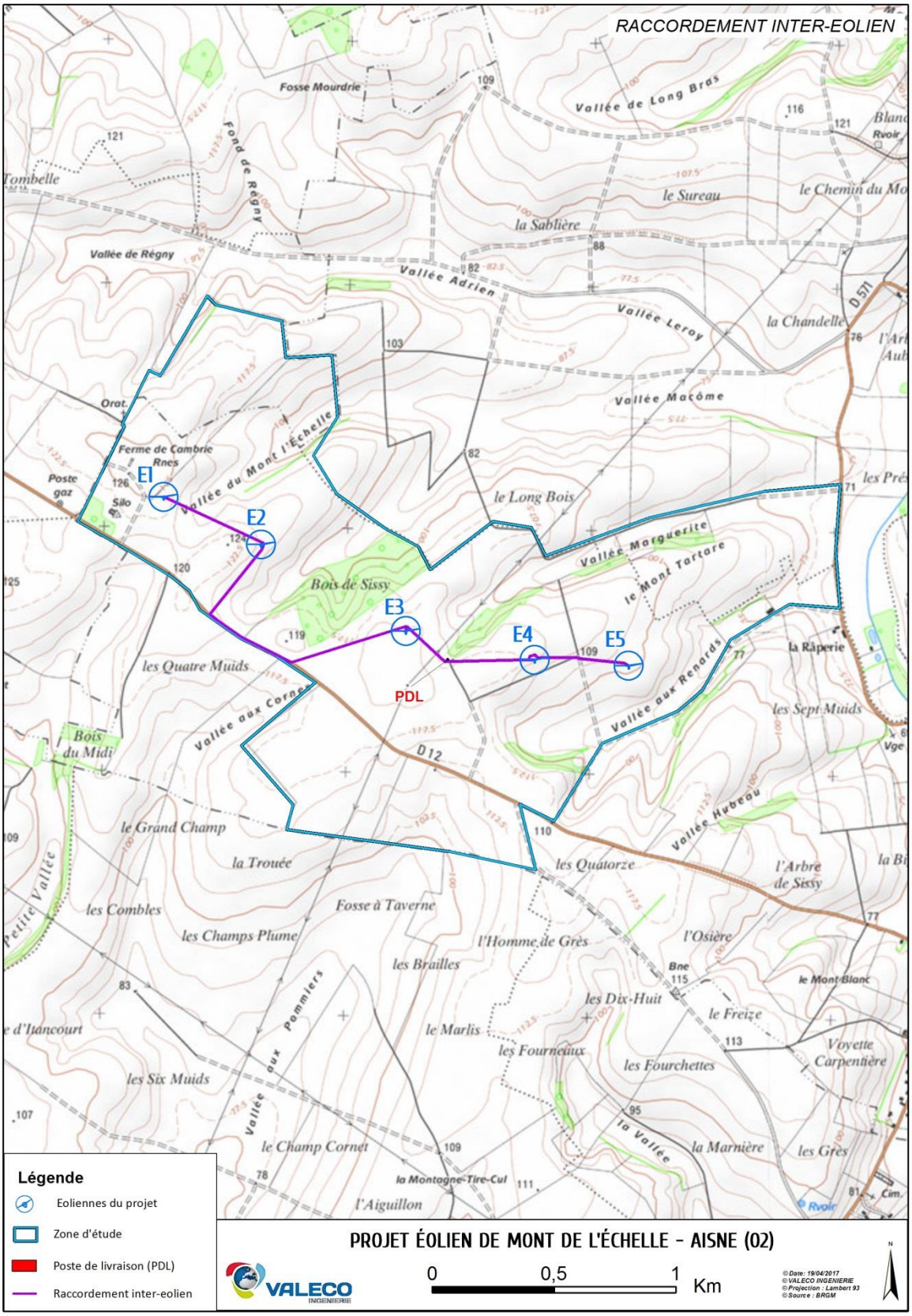
RACCORDEMENT INTER-EOLIEN
E1
E2
E3
E4
E5
PDL
Vallée du Mont l'Échelle
Vallée de Régny
Vallée Adrien
Vallée Leroy
Vallée Macôme
Vallée Marguerite
Vallée aux Renards
Vallée aux Corne
Vallée Hubeau
Vallée aux Pommiers
la Vallée
le Mont Tartare
Bois de Sissy
le Long Bois
la Sablière
le Sureau
la Chandelle
la Rapierie
les Quatre Muids
le Grand Champ
la Trouée
les Combles
les Champs Plume
Fosse à Taverne
l'Homme de Grès
les Brailles
les Quatorze
l'Arbre de Sissy
l'Osière
les Dix-Huit
le Freize
le Marlis
les Fourneaux
les Fourchettes
Voyette Carpentière
les Six Muids
le Champ Cornet
la Montagne-Tire-Cul
l'Aiguillon
la Marnière
les Grès
les Sept Muids
le Mont Blanc
Petite Vallée
Bois du Midi
Ferme de Cambrie
Poste gaz
Silo
Orat
Tombelle
Fosse Mourdrie
Fond de Régny
Vallée de Long Bras
D12
D571
Légende
Eoliennes du projet
Zone d'étude
Poste de livraison (PDL)
Raccordement inter-eolien
PROJET ÉOLIEN DE MONT DE L'ÉCHELLE - AISNE (02)
VALECO INGENIERIE
0 0,5 1 Km
© Date: 19/04/2017
© VALECO INGENIERIE
© Projection : Lambert 93
© Source : BRGM

5.4. VOIE D'ACCES ET CHEMINS

Les éoliennes devront être accessibles pendant toute la durée de fonctionnement du parc éolien pour en assurer leur maintenance et leur exploitation et également ponctuellement pour que les visiteurs puissent accéder au site, selon les caractéristiques décrites précédemment.

Le site sera facilement accessible depuis la route départementale D12 reliant Saint-Quentin à Sissy qui traverse la zone d'implantation et dessert plusieurs chemins agricoles déjà existants. En compléments, afin d'accéder aux éoliennes non situées en bordure de cultures, un linéaire de pistes d'environ 701 mètres complémentaires sera créé.

Sur les tronçons de pistes à créer, le mode opératoire sera le suivant : gyro-broyage, décapage de terre végétale, pose d'une membrane géotextile et empierrement.
En ce qui concerne les tronçons de pistes existants, les travaux prévus sont relativement légers, il s'agit d'un empierrement de piste avec pose préalable d'une membrane géotextile si besoin. Si besoin, les chemins seront élargis et renforcés pour atteindre une largeur de 5m utiles.

Durant la phase de travaux, l'accès au site sera utilisé par des engins de chantier ; en phase d'exploitation, seuls les véhicules légers se rendront sur le site. Cette voie d'accès aura les caractéristiques adéquates (gabarit, planéité …) pour la circulation des engins de secours (véhicules des pompiers, …).

La création des tranchées d'enfouissement des câbles au niveau des bordures de chemins pourrait être à l'origine d'une fragilisation des talus et entraîner leur effondrement de manière très localisée. Toutefois les tranchées suivent les chemins d'accès aux éoliennes qui nécessitent des pentes relativement douces (en général inférieures à 10%) réduisant ainsi le risque de glissement des terrains.
L'ouverture et la mise au gabarit des pistes pourraient être très localement à l'origine de déstabilisation de talus si aucune précaution n'était prise ; en effet, à cette altitude et sous ce climat, une dévégétalisation peut constituer le point de départ d'érosion localisé.

Tracé de la piste

Pose du géotextile

Mise en place du gravier

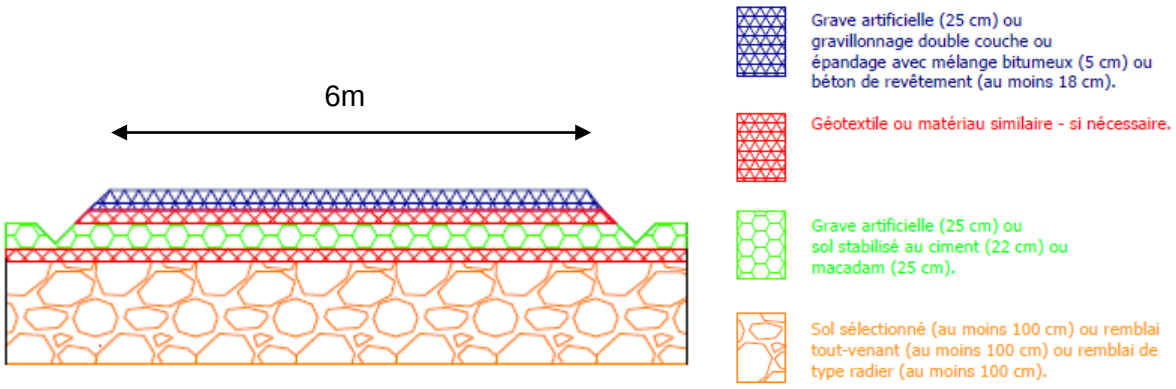

5.5. PLATEFORMES DE MONTAGE

Le montage de chaque aérogénérateur nécessite la mise en place d'une plateforme de montage destinée à accueillir la grue lors de la phase d'érection de la machine.

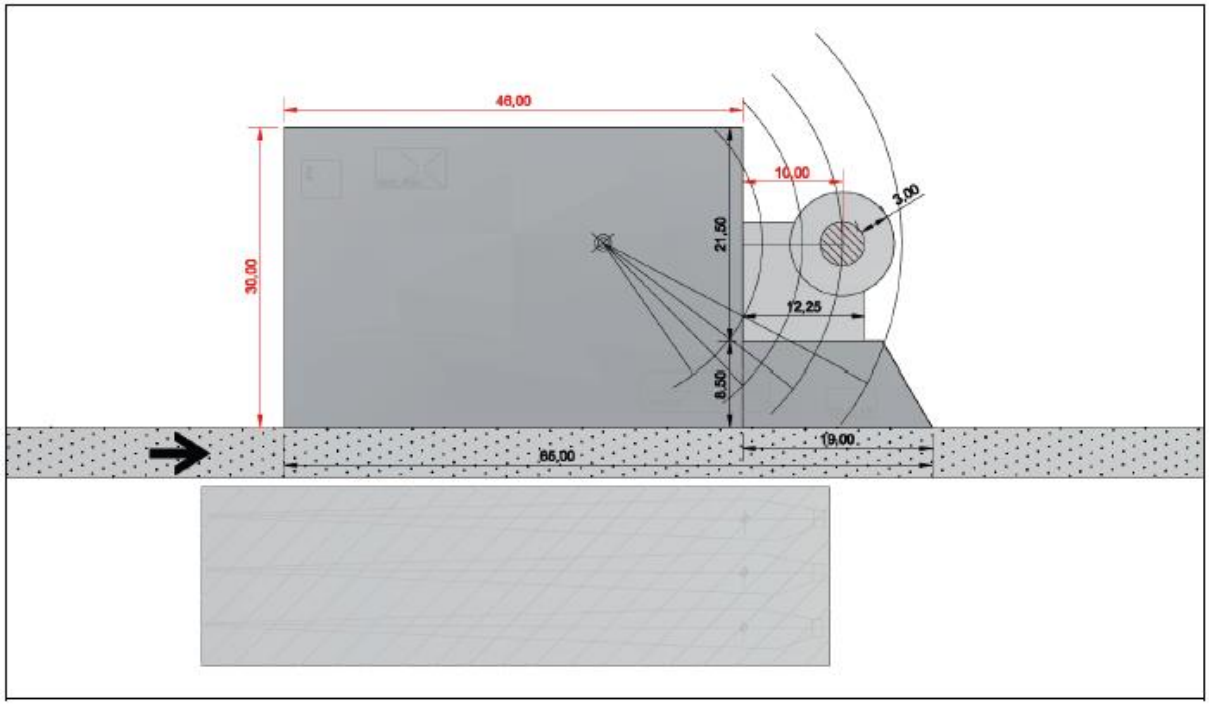

Cas d'une plateforme de type VESTAS V117 parallèle à la piste

5.6. REMISE EN ETAT EN FIN DE CHANTIER

Les 5 éoliennes montées, le chantier proprement dit du parc éolien du Mont de L'Echelle est terminé. Il reste cependant une phase importante de remise en état du sol au niveau de chaque emplacement d'éolienne afin de se rapprocher au plus près de la topographie initiale du terrain naturel.

Lorsque toutes les éoliennes seront mises en service et donc le chantier terminé, les aires de montages et les remblais des socles seront remodelés avec des pentes adoucies. Le remblai sera assuré grâce à la terre excédentaire issue des excavations. L'enherbement sera donc possible par le biais des graines de poacées présentes dans cette terre.

L'hydroseeding, technique de revégétalisation consistant à répandre un mélange d'eau et de graines, ne sera employé qu'en cas d'échec de reprise naturelle.

Le volume de terre n'ayant pas servi à remblayer les socles d'éoliennes sera évacué.

5.7. RACCORDEMENT ELECTRIQUE AU RESEAU NATIONAL

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé sous une tension de 20 000 Volts depuis le poste de livraison du parc éolien qui est l'interface entre le réseau public et le réseau propre au parc éolien. Le câble reliant le parc éolien au réseau électrique national relève du domaine public, il est réalisé par le Gestionnaire du Réseau de Distribution pour le compte du Maître d'ouvrage du parc éolien sur la base d'une étude faite une fois le permis de construire obtenu. La présente demande ne concerne donc pas ce câble de raccordement qui relève du domaine public donc de la compétence du Gestionnaire du Réseau de Distribution.

Cet ouvrage de raccordement qui sera intégré au Réseau de Distribution fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte du présent permis de construire : il s'agit de la procédure d'approbation définie par l'Article 3 du Décret 2011-1697 du 1er décembre 2011 pris pour application de l'article 42 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle I) et de l'article 183-IV de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II). Cette autorisation sera demandée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution qui réalisera les travaux de raccordement du parc éolien. Le financement de ces travaux reste à la charge du maître d'ouvrage du parc éolien.

Le point de raccordement envisagé pour le parc éolien du Mont de L'Echelle est le poste électrique de Ribemont, localisé à 7 km par la route des postes de livraison du projet.

Le raccordement entre ce poste et le parc éolien se fera en souterrain par enfouissement des lignes électriques. L'enfouissement est une technique intermédiaire entre la ligne aérienne et le forage dirigé. Quand il est réalisé le long des axes de circulation, il permet de ne pas impacter les milieux naturels tout en préservant les aspects paysagers. En zone agricole, l'enfouissement est plus profond (de l'ordre de 1,2 m), alors qu'en milieu naturel, il peut avoir des effets négatifs sur l'environnement.

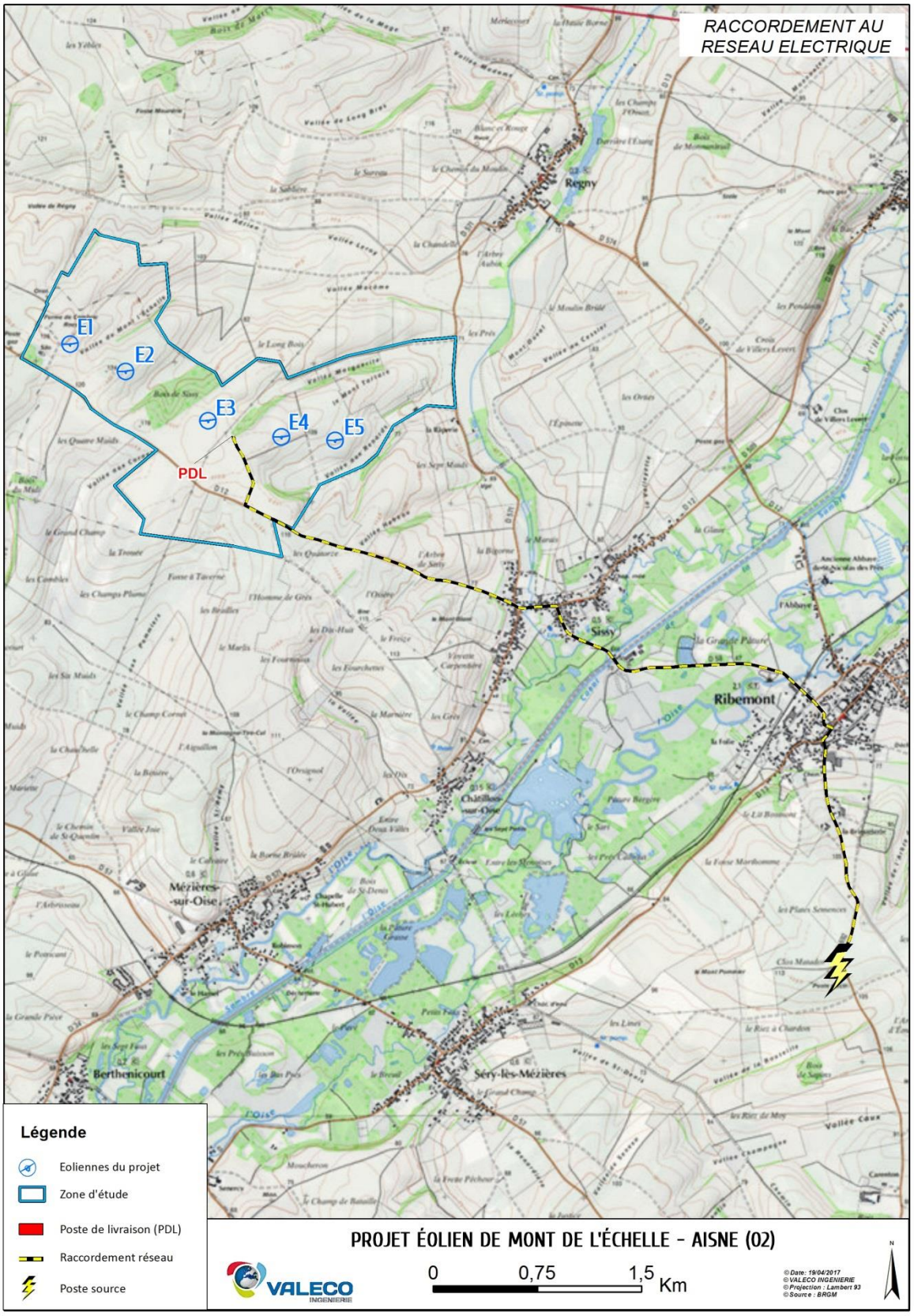
RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE
E1
E2
E3
E4
E5
PDL
Regny
Sissy
Ribemont
Mézières-sur-Oise
Berthenicourt
Séry-lès-Mézières
Légende
Eoliennes du projet
Zone d'étude
Poste de livraison (PDL)
Raccordement réseau
Poste source
PROJET ÉOLIEN DE MONT DE L'ÉCHELLE - AISNE (02)
VALECO INGENIERIE
0 0,75 1,5 Km
© Date: 19/04/2017
© VALECO INGENIERIE
© Projection : Lambert 93
© Source : BRGM

5.8. PROGRAMME DES TRAVAUX

Le délai de construction du parc éolien s'étale sur six mois de travaux. Le chantier sera divisé selon les tranches développées ci-après. Un planning synthétique est donné à titre indicatif dans le tableau de la page suivante.

- **Génie civil et terrassement**

Les différentes zones définies dans le PGCE (Plan Général de Coordination Environnementale) seront balisées afin de limiter l'impact du chantier sur l'environnement.
Un plan de circulation sur le site et ses accès sera mis en place de manière à limiter les impacts sur le site et ses abords.
Une aire de montage sera nécessaire en pied de chaque éolienne. Le sol sera nivelé et compacté autour du massif de l'éolienne afin de permettre le positionnement de la grue.

- **Fondations des aérogénérateurs**

Lorsque les travaux de terrassement seront terminés, les massifs des éoliennes seront réalisés en béton armé. Ceux-ci seront recouverts avec les matériaux extraits lors du terrassement qui seront compactés.

- **Travaux électriques et protection contre la foudre**

Les travaux électriques consistent en l'installation et la mise en service des transformateurs et des cellules HTA (haute tension) équipant chaque éolienne.
Des protections directes (réalisation d'une prise de terre en tranchée) et indirectes (parafoudres) des aérogénérateurs seront mises en place afin de prévenir les incidents liés à la foudre.

- **Evacuation de l'énergie et communication**

Le transport de l'énergie de chaque éolienne vers les postes de livraison est réalisé à partir d'un câble de 20 kV souterrain. Une ligne enterrée de 20 kV permet la liaison de chaque éolienne aux postes de livraison jusqu'où l'énergie est acheminée.
Un réseau de fibre optique est mis en place sur le site dans la même tranchée que le câble 20 kV. Celui-ci permet la communication entre le contrôle-commande et les éoliennes. Le site est raccordé au réseau Télécom permettant la télésurveillance des aérogénérateurs.
Les tranchées destinées à la pose du câble et de la fibre sont réalisées sous les pistes d'accès aux aérogénérateurs.

- **Aérogénérateurs**

Les équipements seront transportés par convoi exceptionnel depuis leur provenance d'origine. Dès leur livraison sur le site, les éoliennes seront immédiatement assemblées de manière à limiter le stockage sur le site (2 à 4 jours seulement sont nécessaires au montage du fût, de la nacelle et du rotor d'une éolienne).
La mise en service ainsi que les essais interviendront dès que le raccordement au réseau aura été effectué.

- **Profil final du site**

La réalisation des plates-formes d'ancrage et de levée des éoliennes a été conçue de manière à minimiser les opérations de terrassement. Par conséquent le profil topographique initial n'est donc modifié que localement (emprise de chaque plate-forme). A l'issue de la construction des éoliennes, les talus des plates-formes sont adoucis de façon à assurer un profil topographique fondu comme l'illustre le schéma présenté ci-après.

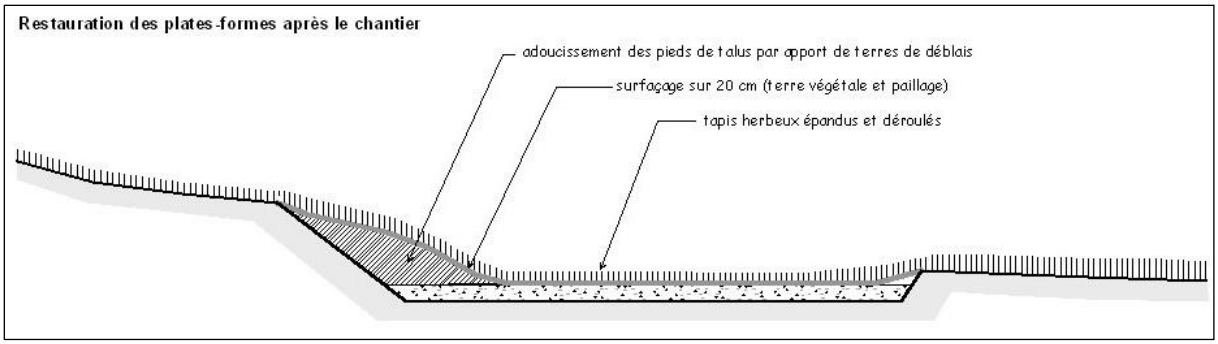

La remise en état du parc s'attachera à conserver ce profil ou principe de modelé final. Toute rupture franche du profil topographique sera évitée.

5.9. GESTION DES DECHETS PRODUITS

Les déchets induits par la construction du parc sont :

- Des déchets d'emballages,
- Des ferrailles,
- Des plastiques,

Les déchets relatifs à l'exploitation du parc éolien sont très limités. Ils correspondent aux huiles et graisses usagées liées au fonctionnement des éoliennes.

D'une manière générale, les déchets produits lors de la construction du parc et lors de l'exploitation de ce dernier seront collectés, stockés et éliminés dans des conditions qui ne seront pas de nature à nuire aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement susvisé.

Toutes les dispositions seront prises afin de limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation économiques possibles. Les diverses catégories de déchets seront collectés (mise en place de conteneurs au niveau de la zone de travaux) séparément puis valorisées ou éliminées dans des installations appropriées et conformes à la réglementation en vigueur.

La conformité des installations utilisées pour cette élimination sera vérifiée régulièrement (contrôle de leur arrêté d'autorisation).

Les déchets d'emballages seront envoyés obligatoirement en filière de valorisation par réemploi, recyclage ou valorisation énergétique.

De plus, tous les déchets dangereux seront évacués en assurant leur traçabilité via un bordereau réglementaire de suivi des déchets dangereux.

5.10. DEMANTELEMENT DE LA CENTRALE EOLIENNE

- **Contexte réglementaire lié à l'arrêt de l'exploitation du parc**

Le décret numéro 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement paru au journal officiel de la République Française le 25 août 2011 et son arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent précisent la procédure à suivre relative aux opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement.

Lorsqu'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification indiquant les mesures prises ou prévus pour assurer les opérations listées ci-dessus.

Lorsque les travaux, prévus ou prescrits par le préfet, sont réalisés, l'exploitant en informe ce dernier. L'inspecteur des installations classées constate par procès-verbal la réalisation des travaux. Il transmet le procès-verbal au préfet qui en adresse un exemplaire à l'exploitant ainsi qu'au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain.

Le pétitionnaire s'engage donc à provisionner un montant minimal, fixé par le décret n°2011-985 du 23 août 2011, et son arrêté du 26 août 2011, pour chaque éolienne à démanteler, à savoir 50 000€ par éolienne soit un montant total de 250 000€ pour le présent parc éolien.

- **Opérations de remise en état prévues**

Conformément aux textes réglementaires, le pétitionnaire réalisera lors de la fin de l'exploitation du parc éolien :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité y compris le « système de raccordement au réseau »,
- Démantèlement de la dalle en béton,
- Evacuation des pales, du moyeu, de la tour et de la nacelle constituant chaque éolienne et des postes de transformation qui avait été placés à l'intérieur de ces dernières,
- Enlèvement des câbles électriques et Télécom liés au fonctionnement du parc et évacuation du sable présent dans les tranchées. Les tranchées seront remblayées.
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation:
    - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante,
    - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,
    - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Afin de garantir un retour à un usage agricole des parcelles d'implantation du parc éolien (parcelles viticole ou en friche, prairies et garrigues avec une végétation basse) les fondations des éoliennes (semelle en béton) seront démolies jusqu'à 1,20 mètres de profondeur.

Les pistes d'accès au parc et les aires de grutage sont renforcées avec des matériaux naturels compactés. Lors de l'arrêt de l'exploitation du parc éolien, en concertation avec la mairie, les propriétaires et exploitants agricoles, il pourra être choisi de conserver ces derniers en l'état afin de maintenir des aires de circulation de bonne qualité et/ou de décaper certains chemins ou aires de grutage afin d'enlever les graviers et géotextile mis en place en vue de leur retour en espace naturel.

L'ensemble des fouilles induites par le démantèlement du parc sera remblayée par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation et qui permettront la restitution des qualités agronomiques initiales des sols.

Les matériaux recyclables (bétons, granulats, aciers, cuivre, etc.) seront valorisés pour des raisons économiques et environnementales.

Les déchets de démolition et de démantèlement seront éliminés dans les filières autorisées et spécialisées pour chaque type de matériaux.

- **Revégétalisation et réaffectation des sols prévus**

La revégétalisation du site sera effectuée à partir des données collectées lors de l'état initial tout en prenant compte de l'évolution des milieux (développement ou réduction de zones naturelles et des espaces agricoles) et de l'occupation des sols.

Une couche de terre végétale de 20 cm sera replacée sur les zones réaménagées. Un suivi écologique accompagnera cette phase de revégétalisation. Un retour à l'état initial des parcelles sera envisageable.

La remise en état du site sera suivie par un ingénieur écologue.

6. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES, GARANTIES FINANCIERES

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011, pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement, a pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

La législation des installations classées prévoit que la délivrance de l'autorisation « prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L.511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 lors de la cessation d'activité ». Il convient de préciser que l'industrie éolienne présente un certain nombre de spécificités (grande homogénéité des parcs éoliens quant à leurs caractéristiques techniques et leur économie générale mais une hétérogénéité relative des acteurs économiques) qui doivent être prises en compte dans l'établissement des capacités techniques et financières.

Par ailleurs, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

La mention des capacités techniques et financières sert à démontrer que l'exploitant, la société Parc Eolien du Mont de L'Echelle (Groupe Valeco), possède les matériels, les compétences humaines et les moyens financiers pour faire fonctionner selon les règles de l'art, le parc éolien sur la commune de Sissy, objet du présent dossier.

6.1. EXPERIENCE DU GROUPE VALECO

Le Groupe VALECO est spécialisé dans l'étude, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie (parcs éoliens, centrales solaires photovoltaïques, etc.) et dispose aujourd'hui d'un parc de production totalisant 190 MW de puissance électrique.

Le Groupe VALECO est une société montpelliéraine détenue :

- à 64.5% par la famille GAY
- à 35.5% par la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Groupe VALECO regroupe depuis de nombreuses années plusieurs sociétés d'exploitation d'unités de production d'énergie, chaque centrale disposant de sa propre structure exclusivement dédiée à l'exploitation et à la maintenance des installations.

Parcs éoliens : Quelques références

Parc de TUCHAN
Département : Aude (11)
Puissance électrique : 11,7 MW
18 éoliennes
Mise en service : 2001-2002-2009

Pôle éolien des MONTS DE LACAUNE
Département : Tarn (81), Aveyron (12)
Puissance électrique : 74 MW
31 éoliennes, 6 parcs
Mise en service : 2006-2008-2011

Parc de SAINT JEAN LACHALM
Département : Haute Loire (43)
Puissance électrique : 18 MW
9 éoliennes
Mise en service : 2008

Parc de CHAMPS PERDUS
Département : Somme (80)
Puissance électrique : 12 MW
4 éoliennes
Mise en service : 2014

Installations photovoltaïques au sol : Quelques références

Centrale Solaire de LUNEL
Département : Hérault (34)
Puissance électrique : 500 KWc
Mise en service : Septembre 2008

Centrale Solaire du SYCALA
Département : Lot (46)
Puissance électrique : 8 000 KWc
Mise en service : Juin 2011

Centrale Solaire de CONDOM
Département : Gers (32)
Puissance électrique : 10 000 KWc
Mise en service : Mars 2013

Centrale Solaire du SEQUESTRE
Département du Tarn (81)
Puissance électrique : 4 500 KWc
Mise en service : Octobre 2013

6.2. CAPACITES TECHNIQUES

6.2.1. OPERATIONS D'EXPLOITATION (HORS MAINTENANCE AEROGENERATEURS)

Le pétitionnaire, Parc Eolien du Mont de l'Echelle, a confié les opérations d'exploitation (hors maintenance aérogénérateurs) à un exploitant délégué spécialisé dans les opérations de sites de production d'énergie.
Il s'agit ici de la société Valeco O&M qui a, par ailleurs, en charge l'exploitation de l'ensemble des centrales électriques du Groupe Valeco.

Les capacités techniques de Valeco O&M (filiale du Groupe Valeco) sont principalement justifiées par son expérience acquise et son savoir-faire démontré dans les domaines de la production d'énergie.

L'ensemble des salariés de Valeco O&M (techniciens et ingénieurs) est spécialement formé à l'exploitation et à la maintenance des aérogénérateurs et suivent régulièrement des formations de remise à niveau et possèdent les habilitations suivantes : au travail en suspension sur éolienne, aux travaux sur du matériel électrique de tension 20 kV, de haute tension HTA et basse tension BT, aux consignations BC/HC.

Les équipes du service de Valeco O&M interviennent tout au long de l'année sur la totalité des unités de production électrique du Groupe Valeco.
Elles sont notamment chargées de :

- veiller au bon déroulement des vérifications de maintenance,
- garantir le bon état des équipements en vue de leur pérennité et de leur bonne production,
- vérifier les bonnes performances de l'installation et à en faire état par des rapports mensuels,
- assurer le suivi de production 24 h / 24 h ainsi que la vente de l'énergie produite,
- programmer et réaliser les actions de maintenance préventives des équipements,
- répondre aux alarmes de défaut de l'installation et accomplir la maintenance corrective,
- veiller au bon état du terrain notamment son enherbement et débroussaillage.

En outre, Valeco O&M assure un suivi permanent, 24h/24 et 7j/7 en ayant recours à l'astreinte de certains salariés.
Un centre de conduite et de supervision installé au siège de l'entreprise (Montpellier) permet aux équipes de piloter les actifs éoliens et photovoltaïques du Groupe Valeco. Cet équipement assure un suivi précis en temps réel de chacune des machines des parcs et de chaque poste électrique qui lui sont raccordés, tout en permettant de procéder à tout moment à des manœuvres télécommandées. Il permet ainsi de renforcer la sécurité des installations, d'améliorer les délais d'intervention, d'analyser les données machines afin de prévoir des actions de maintenance correctives ou préventives.

6.2.2. OPERATIONS DE MAINTENANCE AEROGENERATEURS

Les opérations de maintenance sur les aérogénérateurs seront confiées au fabricant qui conçoit, produit et installe ses machines.
En effet, au moment de la signature du contrat de fourniture des éoliennes entre l'exploitant et le fabricant, un contrat de maintenance long terme (15 ans) est signé simultanément : il garantit la pérennité et la sécurité de l'installation ainsi qu'un niveau de disponibilité des éoliennes.

Si la technologie des turbines est relativement complexe, elle est maîtrisée par les constructeurs qui assurent la maintenance de leurs machines pendant la phase d'exploitation de la centrale. Le pétitionnaire peut donc justifier des capacités techniques de ses co-contractants.

Dans le cas présent, le constructeur des éoliennes sera l'une des sociétés suivantes : VESTAS, GAMESA, NORDEX avec laquelle l'exploitant signera un contrat de maintenance.

Avec la mise en place de ce contrat de maintenance, l'exploitant possèdera pour les 15 premières années de fonctionnement, la garantie d'une disponibilité avec des coûts d'exploitation prévisibles.
Depuis la maintenance jusqu'aux prestations relatives à la sécurité en passant par le maintien en état et réparations, tous les risques sont couverts par un seul contrat.

Afin de garantir des prestations de services rapides, les techniciens peuvent à tout moment, accéder à tous les documents et bases de données techniques spécifiques à l'éolienne, grâce à une connexion à distance. De même, ils peuvent accéder à toutes les éoliennes en service à partir du système de surveillance à distance SCADA.
Les messages de défauts sont transmis à une centrale où est déterminé automatiquement quelle équipe de service se trouve la plus proche de l'éolienne en question.

Pour garantir une maintenance efficace des éoliennes, les défauts doivent être acquittés le plus rapidement possible. La condition préalable essentielle, outre la fiabilité des éoliennes, est une bonne gestion des pièces de rechange impeccable. Ainsi, pour fournir rapidement et efficacement les matériaux de tous les centres de Service-maintenance, le constructeur prend les mesures suivantes :

- Utilisation de composants compatibles,
- Stockage des matériaux et composants standards,
- Réparation,
- Recyclage.

L'ensemble des ressources humaines et techniques du Groupe Valeco (dont Valeco Ingénierie et Valeco O&M) et du constructeur permettra à Parc Eolien du Mont de L'Echelle de réaliser une exploitation du parc éolien répondant à l'ensemble des exigences réglementaires, conformément aux termes contractuels prévus entre ces deux sociétés.

6.2.3. DESCRIPTIONS DES OPERATIONS D'EXPLOITATION MAINTENANCE

Avant la mise en service industrielle du parc éolien du Mont de L'Echelle, puis suivant une périodicité annuelle, l'exploitant réalisera des **essais** permettant de s'assurer du fonctionnement correct de l'ensemble des équipements. Ces essais comprennent :

- Un arrêt,
- Un arrêt d'urgence,
- Un arrêt depuis un régime de survitesse ou une simulation de ce régime.

Un **système de surveillance** complet garantit la sécurité de l'éolienne. Toutes les fonctions pertinentes pour la sécurité (par exemple : vitesse du rotor, températures, charges, vibrations) sont surveillées par un système électronique et, en plus, là où cela est requis, par l'intervention à un niveau hiérarchique supérieur de capteurs mécaniques. L'éolienne est immédiatement arrêtée si l'un des capteurs détecte une anomalie sérieuse.

Outres les dispositifs de sécurités intégrés aux éoliennes, les opérations de maintenance suivantes contribueront à réduire le risque :

- **maintenance et inspections périodiques sur les éoliennes** :
  - Maintenance des 300 heures : la première maintenance après la mise en service a lieu après 300 heures
  - Inspection visuelle : une fois par an
  - Graissage d'entretien : une fois par an
  - Maintenance électrique : une fois par an
  - Maintenance mécanique : une fois par an
- lors des **inspections visuelles**, vérification de l'éolienne. Points particuliers de vigilance :
  - Corrosion
  - Dommages mécaniques (par ex. fissures, déformation, écaillage, câbles usés)
  - Fuites (huile, eau)
  - Unités incomplètes
  - Encrassements / corps étrangers
- **maintenance mécanique** :
  - Panneaux d'avertissement
  - Pied du mât / local des armoires électriques
  - Fondations
  - Mât : échelle de secours, ascenseurs de service, plate-forme et accessoires, chemin et fixation de câbles, assemblages à vis
  - Nacelle : treuil à chaîne, extincteurs et trousse de secours, système de ventilation, câbles, trappes, support principal, arbre de moyeu, transmissions d'orientation, contrôle d'orientation (« yaw »), couronne d'orientation, entrefer du générateur, groupe hydraulique, frein électromécanique, dispositif de blocage du rotor, assemblages à vis, …
  - Tête du rotor : rotor, câbles et lignes, générateur, moyeu du rotor et adaptateur de pale, engrenage de réglage des pales (« pitch »), système de graissage centralisé, vis des pales du rotor, pales de rotor,
  - Système parafoudre,
  - Anémomètre.

La **maintenance du parc éolien** est assurée par le constructeur des aérogénérateurs. Les équipes de maintenance de la journée interviennent sur les anomalies et avaries techniques. Il s'agit de

maintenance corrective. Elles assurent aussi la pérennité des machines (remplacement de pièces, mise à jour des logiciels, etc.). On parle alors de maintenance préventive.
Le fonctionnement des éoliennes ne se limitant pas aux heures ouvrées, le maintenancier a le devoir de mettre à disposition une astreinte nuit et week-ends/jours fériés chargée veiller au bon fonctionnement des installations.

Trois mois, puis un an après la mise en service industrielle, puis suivant une périodicité qui n'excédera pas trois ans, l'exploitant procèdera à un **contrôle de l'aérogénérateur** (contrôle des brides de mât, de la fixation des pales et contrôle visuel du mât). Tous les ans, l'exploitant procédera également à un contrôle des systèmes instrumentés de sécurité. Ces contrôles feront l'objet d'un rapport tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Les **installations électriques extérieures et intérieures** à l'aérogénérateur sont entretenues en bon état et sont contrôlées avant la mise en service industrielle puis à une fréquence annuelle, après leur installation par une personne du service maintenance de l'exploitant.
Le contenu des rapports relatifs auxdites vérification sont tenus à disposition de l'administration.

De manière générale, l'exploitant dispose d'un **manuel d'entretien** de l'installation dans lequel sont précisés la nature et les fréquences des opérations d'entretien. Il tient également à jour pour chaque installation un registre dans lequel sont consignées les opérations de maintenance ou d'entretien et leur nature, les défaillances constatées et les opérations correctives engagées.

Le **rôle de l'exploitant** est de superviser le bon fonctionnement des installations de manière plus globalisée. En lien avec le maintenancier, il identifie les points d'amélioration de l'efficacité des moyens de production.
C'est son rôle que de permettre l'accès au parc éolien mais également d'en prévenir les risques éventuels (habilitations, sensibilisation du public, etc.).

Le **contrôle des équipements** de sécurité intrinsèques aux éoliennes est confié à un prestataire type bureau de contrôle.

Le maintenancier comme l'exploitant peut **surveiller à distance** l'état de l'installation de production, ce grâce à un logiciel de supervision type SCADA. Le SCADA permet le pilotage des éoliennes de manière tout à fait indépendante. Il collecte les données de production qui seront utilisées par les protagonistes pour améliorer le rendement des moyens de production.
Cet appareil a également pour fonction d'alerter les équipes d'astreinte de la maintenance lors d'un incident ou d'un dysfonctionnement quelconque.

6.3. CAPACITES FINANCIERES

La société Parc Eolien du Mont de L'Echelle a été créée pour le projet éolien objet de la présente demande. Cette société de projet n'a pas de personnel mais est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront l'exploitation (Valeco O&M) et la maintenance du parc. Cette société ne peut donc démontrer d'expérience ou de références indépendamment de ses actionnaires qui apporteront les fonds propres destinés au financement de l'opération.

Par ailleurs, ce dernier étant conditionné à l'obtention des autorisations par la société de projet, elle ne peut donc justifier, au moment du dépôt de la demande, de l'engagement financier ferme d'un établissement bancaire.

La Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) a validé le fait que la preuve de la capacité financière de l'exploitant doit se faire sur l'économie générale du projet.

Le pétitionnaire de la présente demande démontre sa capacité financière en présentant les éléments financiers relatifs à son projet :

- **le montant de l'investissement est estimé à 27 000 000 € pour le projet éolien du Mont de l'Echelle.**
  Il convient de préciser que la totalité de l'investissement sera réalisée avant la mise en service de l'installation.

- **le montage financier du projet prévu sera le suivant :**
  - Investissement : 27 000 000 €
  - Financement par un groupement d'organismes bancaires privés,
  - Durée : 15 ans (durée contrat d'achat),
  - Apports en fonds propres de l'exploitant : 20%.

  Il convient de préciser que ce financement sera mis en place postérieurement à l'obtention de l'autorisation d'exploiter.

- le **plan d'affaires prévisionnel** sur une durée d'exploitation de 20 ans (15 ans de contrat d'achat et 5 ans hors obligation d'achat) indiquant les montants prévisionnels de chiffre d'affaires, de coûts et de flux de trésorerie, les charges et produits d'exploitation est présenté en *Annexe 2*.

Pour étayer sa démonstration, le pétitionnaire présente en *Annexe 3* les documents suivants :

- La lettre d'intention du Crédit Agricole du Languedoc attestant la capacité, après étude, de mettre en place les garanties financières de démantèlement et de remise en état du site ;
- La lettre d'intention du gérant de Parc Eolien du Mont de L'Echelle d'établir les garanties financières auprès du Crédit Agricole du Languedoc ;
- une lettre d'honorabilité de l'organisme bancaire des sociétés du Groupe Valeco, à savoir le Crédit Agricole du Languedoc.

Enfin, le pétitionnaire présente en *Annexe 4* les bilans comptables des 3 dernières années de la société mère, VALECO SAS et de son bureau d'étude VALECO INGENIERIE.

6.4. GARANTIES FINANCIERES

La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6.

La remise en état et la constitution des garanties financières sont prévues par les dispositions du décret n°2011-985 du 23 août 2011, et son arrêté du 26 août 2011.

- **Méthode de calcul**

Le calcul s'effectue par période annuelle. Le montant initial de la garantie financière et l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie sera fixé par l'arrêté d'autorisation préfectoral.
Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 23 août 2011.

La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

$$\mathbf{M = N \times C_U}$$

Où :

- **N** est le nombre d'installations de production d'énergie (c'est-à-dire de mâts)
- $\mathbf{C_U}$ est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démontage d'une éolienne. Ce coût est fixé à 50 000 euros.

Le calcul du montant des garanties financières pour le parc éolien du Mont de l'Echelle, comprenant 5 éoliennes, est estimé, via la formule précédente, à 250 000 euros.

Chaque année l'exploitant réactualisera le montant de la garantie financière, par l'application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0}\right)$$

Où :

- M_n est le montant exigible à l'année n
- M est le montant obtenu par application de la formule : $\mathbf{M = N \times C_U}$
- $Index_n$ est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie
- $Index_0$ est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2012
- TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie

TVA_0 est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2012.

Le pétitionnaire s'engage donc à provisionner un montant minimal, fixé par le décret n°2011-985 du 23 août 2011, et son arrêté du 26 août 2011, pour chaque éolienne à démanteler, à savoir 50 000€ par éolienne soit un montant total de 250 000€ pour le présent parc éolien.

7. ANNEXES

7.1. ANNEXE 1 : K-BIS DE LA SOCIETE PARC EOLIEN DU MONT DE L'ECHELLE

Greffe du Tribunal de Commerce de Montpellier
9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER

N° de gestion 2016B02536

Code de vérification : ixG4Y3o7dZ
https://www.infogreffe.fr/controle

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 15 mars 2017

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	821 895 455 R.C.S. Montpellier
Date d'immatriculation	03/08/2016
Dénomination ou raison sociale	**PARC EOLIEN DU MONT DE L'ECHELLE**
Forme juridique	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
Capital social	500,00 Euros
Adresse du siège	188 rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
Activités principales	Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la gestion administrative, financière et à l'exploitation d'installations de production d'électricité d'origine renouvelable
Durée de la personne morale	Jusqu'au 02/08/2115
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/12/2017

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms	GAY Erick, Alain
Date et lieu de naissance	Le 04/04/1968 à ST BRIEUC (22)
Nationalité	Française
Domicile personnel	188 rue Maurice Béjart 34080 Montpellier

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	188 rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
Activité(s) exercée(s)	Production d'électricité d'origine renouvelable
Date de commencement d'activité	25/07/2016
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

RCS Montpellier - 16/03/2017 - 17:05:57 page 1/1

7.2. ANNEXE 2 : PLAN D'AFFAIRE PREVISIONNEL

Caractéristiques

	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	unités	En MW	En heures éq.	En EUR/MW	En EUR
Parc	5	18	2 500	1 500 000	27 000 000

Tarif éolien 2010 (€/MWh)	82,00
Coefficient L	1,80%
Taux	5,00%
Durée prêt	15,00
% de fonds propres	20%

Les comptes d'exploitation ci-dessous sont donnés pour un investissement maximal de 27 000 000 € pour une puissance unitaire de 3.6MW.

Compte d'exploitation	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Chiffre d'affaires	1 823 400	3 712 442	3 779 266	3 847 293	3 916 544	3 987 042	4 058 809	4 131 868	4 206 241	4 281 954
Charges d'exploitation	-355 500	-727 353	-744 082	-761 196	-778 704	-796 614	-814 936	-833 679	-852 854	-872 470
dt frais de maintenance										
dt autres charges d'exploitation										
Montant des impôts et taxes hors IS	-177 778	-196 022	-196 876	-197 760	-198 676	-199 624	-200 605	-201 621	-202 673	-203 762
Excédent brut d'exploitation	1 290 122	2 789 068	2 838 308	2 888 337	2 939 165	2 990 804	3 043 268	3 096 567	3 150 714	3 205 722
Dotations aux amortissements	-900 000	-1800 000	-1800 000	-1800 000	-1800 000	-1800 000	-1800 000	-1800 000	-1800 000	-1800 000
Provision pour démantèlement	-8 333	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667
Résultat d'exploitation	**381 788**	**972 401**	**1 021 642**	**1 071 670**	**1 122 498**	**1 174 138**	**1 226 601**	**1 279 900**	**1 334 048**	**1 389 055**
Résultat financier	-540 000	-1042 793	-991 094	-936 779	-879 714	-819 759	-756 770	-690 592	-621 063	-548 015
Résultat net après impôt	**-158 212**	**-70 392**	**30 547**	**134 891**	**183 510**	**237 434**	**314 787**	**394 837**	**477 699**	**563 497**
Capacité d'autofinancement	750 122	1 746 275	1 847 214	1 951 558	2 000 177	2 054 100	2 131 454	2 211 503	2 294 366	2 380 164
Flux de remboursement de dette	-491 997	-1021 201	-1072 900	-1127 215	-1184 280	-1244 235	-1307 224	-1373 402	-1442 931	-1515 979
Flux de trésorerie disponible	258 125	725 074	774 314	824 343	815 896	809 866	824 229	838 101	851 435	864 185

2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
4 359 029	4 437 491	4 517 366	4 598 679	4 681 455	4 199 783	3 706 521	3 780 652	3 856 265	3 933 390	2 006 029
-892 536	-913 065	-934 065	-955 549	-977 526	-1000 009	-1023 010	-1046 539	-1070 609	-1095 233	-560 212
-204 889	-206 056	-207 264	-208 515	-209 811	-202 581	-195 946	-196 894	-197 878	-198 901	-179 043
3 261 603	3 318 370	3 376 036	3 434 614	3 494 118	2 997 192	2 487 565	2 537 219	2 587 777	2 639 256	1 266 774
-1800 000	-1800 000	-1800 000	-1800 000	-1800 000	-900 000	0	0	0	0	0
-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-16 667	-8 333	0	0	0	0	0
1 444 937	**1 501 704**	**1 559 370**	**1 617 948**	**1 677 451**	**2 088 859**	**2 487 565**	**2 537 219**	**2 587 777**	**2 639 256**	**1 266 774**
-471 268	-390 637	-305 923	-216 921	-123 413	-25 171	0	0	0	0	0
652 358	**744 415**	**839 809**	**938 688**	**1 041 206**	**1 382 671**	**1 666 669**	**1 699 937**	**1 733 811**	**1 768 301**	**848 738**
2 469 024	2 561 082	2 656 476	2 755 355	2 857 872	2 291 005	1 666 669	1 699 937	1 733 811	1 768 301	848 738
-1592 726	-1673 357	-1758 071	-1847 073	-1940 581	-1006 826	0	0	0	0	0
876 299	887 724	898 405	908 281	917 291	1 284 178	1 666 669	1 699 937	1 733 811	1 768 301	848 738

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

7.3. ANNEXE 3 : LETTRES D'INTENTION ET D'HONORABILITE

CRÉDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC
BANQUE ET ASSURANCES

Groupe VALECO
188 rue Maurice Béjart
CS 57392
34184 MONTPELLIER Cedex 4

A l'attention de M.GAY Erick

Objet :Projets éoliens : financement et constitution de garanties financières

Monsieur,

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc, de par son implantation et sa politique de développement, a vocation à accompagner les financements de projet Energies Renouvelables portés par ses clients.

C'est à ce titre que nous sommes entrés en relation avec votre groupe.

Notre établissement a pu accorder, ces dernières années, des financements sur des projets photovoltaïques et éoliens.

La construction de ces opérations s'est déroulée de façon optimale et aujourd'hui, ces centrales sont en pleine exploitation.

Sur tous les nouveaux projets que vous pourriez nous présenter et compte tenu de la surface financière du groupe VALECO, nous sommes susceptibles d'étudier :
-des solutions de financement notamment de syndications ouvertes aux entités du groupe Crédit Agricole comme à d'autres établissements financiers,
-compte tenu de l'évolution règlementaire relative aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, la mise en place de garanties financières de démantèlement et de remise en état de site conformément au décret et l'arrêté des 23 et 26 août 2011, soit un montant de 50 000 € par éolienne.

Ces montages seront, bien entendu, soumis à notre comité d'engagement pour validation.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire. Je vous prie d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Fait à Maurin, le 26/09/2012

J. LAVNAUD.

IMPRIM'VERT® imprimé sur du papier 100 % recyclé

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC
SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE AGREE EN TANT QU'ETABLISSEMENT DE CREDIT 492 826 417 RCS MONTPELLIER
Siège Social : avenue de Montpelliéret MAURIN - 34977 LATTES CEDEX - SOCIETE DE COURTAGE D'ASSURANCE IMMATRICULEE SOUS LE N° ORIAS 07 025 828
Téléphone : 04 27 84 15 00 (prix d'un appel local) - Adresse Internet : www.ca-languedoc.com

Réf. 1190304 L - 03/12

VALECO INGENIERIE

Lettre d'intention de constitution des garanties financières
Parc Eolien du Mont de L'Echelle
Commune de Sissy (02)

Je soussigné, Erick GAY, agissant en qualité de Gérant de la SARL Parc Eolien du Mont de l'Echelle, domiciliée au :

188 rue Maurice Béjart
34080 MONTPELLIER
laquelle est inscrite au registre des commerces et des sociétés de Montpellier
sous le numéro 821 895 455
immatriculée depuis le 03/08/2016

atteste conformément à l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent de :

- ✓ la constitution d'une garantie financière effectuée auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Languedoc,
- ✓ d'un montant de 50 000 € par éolienne soit un total de 250 000€,

Montpellier, le 29/03/2017

Erick Gay
Dirigeant

PARC EOLIEN DU MONT DE L'ECHELLE
188 rue Maurice Béjart
34080 MONTPELLIER – France
Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05

CRÉDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC
BANQUE ET ASSURANCES

Objet : lettre d'honorabilité

Madame, Monsieur,

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc, de par son implantation et sa politique de développement, a vocation à accompagner les financements de projets Energies Renouvelables portés par ses clients.

C'est à ce titre que nous sommes entrés en relation avec la société VALECO SAS dont le compte est ouvert dans nos livres depuis le 16 juin 2006.

Nous connaissons l'équipe dirigeante de cette société depuis longue date, elle bénéficie d'une grande expérience et de notre entière confiance.

Nous avons accompagné le groupe à de nombreuses reprises sur des financements d'actifs d'énergies renouvelables (centrales solaires photovoltaïques, centrales éoliennes).

A ce jour, le suivi de ces centrales nous donne entière satisfaction.

A notre connaissance, cette société a toujours respecté ses obligations contractuelles.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Fait à Maurin, le 07/10/2014

Le responsable du Pôle Energies Nouvelles
Jérôme LAVINAUD

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC
Avenue de Montpelliéret
MAURIN
34977 LATTES Cedex

J. LAVINAUD.

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC
SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE AGREE EN TANT QU'ETABLISSEMENT DE CREDIT 492 826 417 RCS MONTPELLIER
Siège Social : avenue de Montpelliéret MAURIN - 34977 LATTES CEDEX - SOCIETE DE COURTAGE D'ASSURANCE IMMATRICULEE SOUS LE N° ORIAS 07 025 828
Téléphone : 04 27 84 15 00 (prix d'un appel local) - Adresse Internet : www.ca-languedoc.com

IMPRIM'VERT® imprimé sur du papier 100 % recyclé

Réf. 1190304 L - 03/12

7.4. ANNEXE 4 : BILANS COMPTABLES DES 3 DERNIERES ANNEES DES SOCIETES VALECO ET VALECO INGENIERIE

7.4.1. BILAN COMPTABLE DE L'ANNEE 2015

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

① **BILAN - ACTIF**

DGFiP N° 2050 2016

Désignation de l'entreprise : **SAS VALECO INGENIERIE** — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * : 12

Adresse de l'entreprise : 188 RUE MAURICE BEJART 34080 MONTPELLIER — Durée de l'exercice précédent * : 12

Numéro SIRET * : 4 4 0 8 5 6 9 3 8 0 0 2 1 0 — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Exercice N, clos le 31122015 Net 3	N-1 31122014 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA					
ACTIF IMMOBILISE * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
	Frais de développement*	CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	47 284	AG	47 284		390
	Fonds commercial (1)	AH		AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
ACTIF IMMOBILISE * — IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP		AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	539 392	AS	282 192	257 200	282 693
	Autres immobilisations corporelles	AT	1 540	AU	643	897	1 205
	Immobilisations en cours	AV		AW			
	Avances et acomptes	AX		AY			
ACTIF IMMOBILISE * — IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU		CV			
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF		BG			
	Autres immobilisations financières *	BH		BI			
	TOTAL (II)	BJ	**588 216**	BK	**330 118**	**258 097**	**284 289**
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP	3 689 165	BQ		3 689 165	3 289 337
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT		BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	20 103	BW		20 103	
ACTIF CIRCULANT — CREANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	804 919	BY		804 919	3 039 584
	Autres créances (3)	BZ	1 449 858	CA		1 449 858	374 743
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
ACTIF CIRCULANT — DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE			
	Disponibilités	CF	1 020 665	CG		1 020 665	742 206
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	11 738	CI		11 738	6 612
	TOTAL (III)	CJ	**6 996 448**	CK		**6 996 448**	**7 452 483**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN	49			49	19
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	**7 584 713**	1A	**330 118**	**7 254 594**	**7 736 791**

Renvois : (1) Dont droit au bail : (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes CP (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété * : Immobilisations : Stocks : Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

2 BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2016

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise SAS VALECO INGENIERIE — Néant ☐ *

				Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 8 000)	DA		8 000	8 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD		800	800
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH		3 497 465	3 065 311
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		**698 795**	**1 536 154**
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL		**4 205 061**	**4 610 265**
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		49	19
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR		**49**	**19**
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		284 834	1 400 043
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		1 133 675	824 096
	Dettes fiscales et sociales	DY		452 137	752 486
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA		149 971	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		1 028 868	149 882
	TOTAL (IV)	EC		**3 049 485**	**3 126 507**
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED			
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE		**7 254 594**	**7 736 791**
RENVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C			
	Ecart de réévaluation libre	1D			
	Réserve de réévaluation (1976)	1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		3 049 485	3 126 507
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

③ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2016

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO INGENIERIE — Néant ☐*

			Exercice N						Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	5 944	FB		FC	5 944		189 268
	Production vendue – biens*	FD		FE		FF			
	Production vendue – services *	FG	4 484 889	FH		FI	4 484 889		4 620 853
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	**4 490 833**	FK		FL	**4 490 833**		**4 810 121**
	Production stockée *					FM	399 828		390 294
	Production immobilisée *					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	4 437		50 548
	Autres produits (1) (11)					FQ	8		4 917
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	**4 895 106**		**5 255 879**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	4 255		173 924
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	2 100 961		2 028 047
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	64 623		59 218
	Salaires et traitements *					FY	1 159 834		945 194
	Charges sociales (10)					FZ	478 509		413 683
DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations – dotations aux amortissements *					GA	42 653		73 300
	Sur immobilisations – dotations aux provisions					GB			
	Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC			
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD			
	Autres charges (12)					GE	2 156		899
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	**3 852 992**		**3 694 265**
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	**1 042 114**		**1 561 614**
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	6 665		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	5 112		18 750
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	19		
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	Total des produits financiers (V)					GP	**11 795**		**18 750**
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	49		19
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR			
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)					GU	**49**		**19**
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	**11 747**		**18 731**
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	**1 053 861**		**1 580 345**

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DGFiP N° 2053 2016

4 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise SAS VALECO INGENIERIE — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		5 604
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	1 500	633 097
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	**1 500**	**638 701**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		1 600
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		16 239
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	30 126	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	**30 126**	**17 839**
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	**(28 626)**	**620 862**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	326 439	665 052
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	**4 908 401**	**5 913 329**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	**4 209 606**	**4 377 175**
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	**698 795**	**1 536 154**

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2)	Dont { produits de locations immobilières	HY		
	Dont { produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP		
	Dont { - Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(9)	Dont transferts de charges	A1	4 437	11 529
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	1 915	883
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 ____ obligatoires A9			

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N — Charges exceptionnelles	Exercice N — Produits exceptionnels
PCEA		1 500
AMTS EXCEPTIONNEL	30 126	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N — Charges antérieures	Exercice N — Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

7.4.2. BILAN COMPTABLE DE L'ANNEE 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

① **BILAN – ACTIF**

DGFiP N° 2050 2015

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO INGENIERIE — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise 188 RUE MAURICE BEJART 34080 MONTPELLIER — Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET * 4 4 0 8 5 6 9 3 8 0 0 2 1 0 — Néant ☐ *

Exercice N clos le, 31 12 2014

		Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES — Frais d'établissement *	AB		AC		
Frais de développement *	CX		CQ		
Concessions, brevets et droits similaires	AF	47 284	AG	46 893	390
Fonds commercial (1)	AH		AI		
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES — Terrains	AN		AO		
Constructions	AP		AQ		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	581 042	AS	298 348	282 693
Autres immobilisations corporelles	AT	1 540	AU	335	1 205
Immobilisations en cours	AV		AW		
Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2) — Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
Autres participations	CU		CV		
Créances rattachées à des participations	BB		BC		
Autres titres immobilisés	BD		BE		
Prêts	BF		BG		
Autres immobilisations financières *	BH		BI		
TOTAL (II)	BJ	629 865	BK	345 576	284 289
ACTIF CIRCULANT — STOCKS * — Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
En cours de production de biens	BN		BO		
En cours de production de services	BP	3 289 337	BQ		3 289 337
Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
Marchandises	BT		BU		
Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES — Clients et comptes rattachés (3)*	BX	3 039 584	BY		3 039 584
Autres créances (3)	BZ	374 837	CA		374 837
DIVERS — Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE		
Disponibilités	CF	742 206	CG		742 206
Comptes de régularisation — Charges constatées d'avance (3)*	CH	6 612	CI		6 612
TOTAL (III)	CJ	7 452 576	CK		7 452 576
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
Écarts de conversion actif * (VI)	CN	19			19
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	8 082 460	IA	345 576	7 736 884

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables Janvier 2015 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

② **BILAN — PASSIF** avant répartition

DGFiP N° 2051 2015

Désignation de l'entreprise SAS VALECO INGENIERIE — Néant ☐*

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 8 000)	DA	8 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	800
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	3 065 311
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 536 154
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	4 610 265
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	19
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	19
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	1 400 043
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	824 189
	Dettes fiscales et sociales	DY	752 486
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	149 882
	TOTAL (IV)	EC	3 126 600
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	7 736 884
RENVOIS (1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	IB	
(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	
	Écart de réévaluation libre	ID	
	Réserve de réévaluation (1976)	IE	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	3 126 600
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables janvier 2015 - Etat préparatoire

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2015

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO INGENIERIE

Néant ☐*

			Exercice N				
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	189 268	FB		FC	189 268
	Production vendue { biens *	FD		FE		FF	
	Production vendue { services *	FG	4 620 853	FH		FI	4 620 853
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	4 810 121	FK		FL	4 810 121
	Production stockée *					FM	390 294
	Production immobilisée *					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	50 548
	Autres produits (1) (11)					FQ	4 917
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	5 255 879
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	173 924
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	2 028 047
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	59 218
	Salaires et traitements *					FY	945 194
	Charges sociales (10)					FZ	413 683
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur immobilisations { - dotations aux amortissements *					GA	73 300
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur immobilisations { - dotations aux provisions					GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	899
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	3 694 265
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						GG	1 561 614
	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	18 750
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	18 750
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	19
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	19
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)						GV	18 731
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)						GW	1 580 345

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Esprit-comptables janvier 2015 - Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053 2015

Désignation de l'entreprise SAS VALECO — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	965 651
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) **(VII)**	HD	965 651
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 *bis*)	HE	230
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	915 755
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	905 859
	Total des charges exceptionnelles (7) **(VIII)**	HH	1 821 844
4 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII — VIII)		HI	(856 193)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	**(IX)**	HJ	
Impôts sur les bénéfices *	**(X)**	HK	78 775
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	8 536 271
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	4 944 433
5 — BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits — total des charges)		HN	3 591 837

RENVOIS			
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	IG	
(3) Dont	— Crédit-bail mobilier *	HP	34 498
	— Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	IH	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
(6*bis*)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 *bis* du C.G.I.)	HX	
(9)	Dont transferts de charges	A1	9 549
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	375
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N — Charges exceptionnelles	Exercice N — Produits exceptionnels
AMENDES	230	
VALEUR NETTE COMTABLE IMMO FI	903 913	
ABANDON CC	11 842	
PCEAC- IMMO COR ET FINANCIERES		965 651
DEPREC COMPTE COURANT	905 859	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N — Charges antérieures	Exercice N — Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables janvier 2016 - Etat préparatoire

7.4.3. BILAN COMPTABLE DE L'ANNEE 2013

AGREMENT DGFIP C5114.10006
Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

(1) **BILAN - ACTIF**

DGFiP N°2050 2014

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise 188 rue Maurice BEJART CS 57392 34184 MONTPELLIER — Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET* 42137794600031 — Néant ☐*

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le 31122013 Net 3	N-1 31122012 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA					
ACTIF IMMOBILISÉ* – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	33 500	AC	33 500		5 579
	Frais de développement *	CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	47 332	AG	41 314	6 018	2 731
	Fonds commercial (1)	AH		AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
ACTIF IMMOBILISÉ* – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP	1 514 492	AQ	108 369	1 406 123	1 457 754
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	1 580	AS	1 500	80	396
	Autres immobilisations corporelles	AT	328 903	AU	252 131	76 772	87 131
	Immobilisations en cours	AV	500	AW		500	
	Avances et acomptes	AX		AY			
ACTIF IMMOBILISÉ* – IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU	8 855 066	CV	7 640	8 847 426	8 841 301
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF		BG			
	Autres immobilisations financières*	BH	9 270	BI		9 270	9 202
	TOTAL (II)	BJ	10 790 643	BK	444 454	10 346 189	10 404 095
ACTIF CIRCULANT – STOCKS*	Matières premières, approvisonnements	BL		BM			
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT		BU			
ACTIF CIRCULANT – CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	1 838	BW		1 838	1 838
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 365 564	BY		1 365 564	2 350 670
	Autres créances (3)	BZ	19 015 604	CA		19 015 604	17 188 728
ACTIF CIRCULANT – DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE			
	Disponibilités	CF	3 521 096	CG		3 521 096	3 664 235
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	18 675	CI		18 675	21 067
	TOTAL (III)	CJ	23 922 776	CK		23 922 776	23 226 537
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	34 713 419	IA	444 454	34 268 965	33 630 633

Renvois : (1) Dont droit au bail : (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : Stocks : Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

SAGE Experts-comptables janvier 2014 : Etat préparatoire.

AGREMENT DGFIP C5114.10006

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N°2051 2014

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise SAS VALECO — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 11 192 751)	DA	11 192 751	9 681 354
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	17 821 196	11 051 389
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	83 694	37 621
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	1 337 197	711 827
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 207 086	921 443
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	31 641 923	22 403 634
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	135 260	8 640 564
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 139 193	1 238 936
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	45 979	389 839
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	330 493	408 605
	Dettes fiscales et sociales	DY	778 716	544 241
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	194 328	4 813
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	3 074	
	TOTAL (IV)	EC	2 627 042	11 226 999
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	34 268 965	33 630 633
RENVOIS (1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Écart de réévaluation libre	1D		
	Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 576 336	10 102 926
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	1 227	96

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables janvier 2014 : Etat préparatoire

AGREMENT DGFIP C5114.10006

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N°2052 2014

Désignation de l'entreprise : SAS VALECO

Néant ☐*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

			Exercice N					Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	354 422	FB		FC	354 422	4 382 376
	Production vendue – biens*	FD		FE		FF		6 432
	Production vendue – services*	FG	2 295 408	FH	102 077	FI	2 397 484	1 571 324
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	2 649 830	FK	102 077	FL	2 751 907	5 960 132
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	926	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	4 273	15 107
	Autres produits (1) (11)					FQ	31 219	1 150
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	2 788 324	5 976 390
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	350 912	910 643
	Variation de stock (marchandises)*					FT		3 473 180
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	1 307 372	1 314 682
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	41 400	36 590
	Salaires et traitements*					FY	765 556	659 158
	Charges sociales (10)					FZ	268 328	262 365
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur immobilisations – dotations aux amortissements*					GA	114 510	135 942
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur immobilisations – dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	6 255	8 685
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	2 854 332	6 801 245
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(66 008)	(824 855)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	938 813	2 541 396
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	442 993	399 095
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN	525	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	1 382 331	2 940 490
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	7 640	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	268 731	443 003
	Différences négatives de change					GS	1 059	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	277 430	443 003
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	1 104 901	2 497 487
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	1 038 893	1 672 632

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables janvier 2014 : Etat préparatoire

AGREMENT DGFIP C5114.10006

DGFiP N°2053 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise SAS VALECO — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	117 000	55 500
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	117 000	55 500
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 *bis*)	HE	24 891	166 947
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	2 000	109 203
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	26 891	276 150
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	90 109	(220 650)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	**(IX)**	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	**(X)**	HK	(78 084)	530 538
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	4 287 655	8 972 380
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	3 080 570	8 050 937
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	1 207 086	921 443
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont produits de locations immobilières	HY		
	(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
	(3) Dont - Crédit-bail mobilier *	HP	73 475	51 685
	(3) Dont - Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
	(6*bis*) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 *bis* du C.G.I.)	HX		
	(9) Dont transferts de charges	A1	4 273	15 107
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N Charges exceptionnelles	Exercice N Produits exceptionnels
PRODUITS CESSIONS TITRES		117 000
VALEUR COMTPABLES TITRES CEDES	2 000	
AMENDES	904	
ABANDON COMPTES	23 987	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N Charges antérieures	Exercice N Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables Janvier 2014 : Etat préparatoire.